

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

SEPTEMBRE 1753.



A LUXEMBOURG ;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. LIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de sous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45 volumes.



L A C L E F
 DU CABINET
 D E S
 PRINCES DE L'EUROPE
 Ou Recueil Historique & Politique
 sur les matières du tems.
 SEPTEMBRE 1753.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de
 Littérature &c.*

I. **N**OUS avons vû & rapporté succes-
 sivement dans nos Journaux, ce que
 l'Electricité avoit en soi & pouvoit
 présenter de singulier pour la vûë &
 le toucher. De cette matière tant approfondie,
 on a été aux découvertes & aux conséquences
 que l'on en pouvoit tirer. L'Abbé Noller, de l'A-
 cadémie Royale des Sciences de Paris, si connu

dans l'Electricité, nous donne là-dessus des Lettres. Il y examine des découvertes. Elles font un volume in 12 de 264 pages, imprimé à *Paris*. Il y explique, il y approprie, il y refute des sentimens. Tout cela est savant, curieux, répand des lumières. Mais quelle utilité en tire-t-on, & qu'a-t-on tiré pour le bien public de tout ce qui a été donné jusques-ici de cette science Electrique ? Ces barres de fer, dira-t-on, qui peuvent détourner la foudre de l'Edifice où on les a mises. Chose néanmoins & douteuse & équivoque. On nous donne quelque chose de meilleur, c'est une découverte en fait de médecine qu'on veut attribuer à l'Electricité, puisqu'elle excite plus que toute autre, l'attention & l'admiration du public. Cette découverte est du Docteur Joseph Ignace de Torres, Espagnol, ci-devant Médecin de la Famille Royale en Espagne & ensuite Médecin du feu Duc d'Orléans. Il a trouvé le moyen de préparer par l'Electricité un Spécifique inconnu jusqu'à présent & d'une certitude infaillible pour la guérison des maladies secrettes. Il a une préparation de Mercure, qui est telle, qu'il en fait passer dans le sang la quantité qu'il juge à propos, sans que le malade soit sujet aux accidens ordinaires qui retardent toujours & empêchent souvent l'effet du remède. Il a guéri sous les yeux des Médecins, des gens qu'il a été chercher exprès, & qui étoient tenus pour incurables. Une personne de grande considération en *Angleterre*, qui a fait usage de son remède, en a éprouvé depuis peu toute l'efficacité. Le Docteur Torres veut l'administrer lui-même, & refuse tous les partis qu'on lui offre pour l'envoyer en Pays étrangers, ou dans les Provinces. Mr. de Senac, à qui son habileté dans la Médecine a mérité d'être considéré comme l'Hippo-

état de notre siècle, fait un si grand cas de la découverte du Docteur Torres, qu'il n'hésite pas de dire qu'elle est beaucoup plus précieuse que ne seroit celle de la découverte du secret de la Pierre philosophale.

L'utilité publique se trouve encore intéressée par la découverte d'un Spécifique du Sr. P. J. de Bavay, Licentié en Médecine, pendant la dernière guerre, Médecin ordinaire des Hôpitaux François établis à Bruxelles, & actuellement Démonstrateur public d'Anatomie dans la même Ville. C'est une Confection Tonique résolutive & diurétique pour toutes les Fièvres intermittentes, l'Asthme, la Toux, l'Enrouement, la Phitisie au premier degré, la Jaunisse & toutes les Obstructions, la Concrétion & l'Inflammation absente. Le Sieur de Bavay donne au public un petit Recueil d'observations en Médecine sur les vertus de sa Confection, qui paroît être le fruit de longues méditations sur les maladies de poitrine & les moyens d'y rétablir le dérangement que causent les affections qui y sont énoncées. Ce Recueil, en 77 pages in octavo, est imprimé chez Pierre J. de Griek, Libraire à Bruxelles.

Une opération faite depuis peu à Paris par le Sieur Daviel, célèbre Chirurgien, doit aussi beaucoup intéresser le public. Elle se fit en découplant à une femme les deux yeux très-adroitement & recevant dans sa main le cristallin, lequel tombe par son propre poids. La malade opérée distingua sur le champ les objets, discerna les couleurs, & reconnut les personnes. Plusieurs autres personnes qui avoient subi la même opération, assistèrent à celle-ci & la virent sans lunettes.

II. On nous donne de l'Imprimerie de Jean-

François le Roux, Imprimeur à *Strasbourg* une *Description des Courants Magnétiques dessinés & gravés d'après nature*, en quinze Planches, suivie de quelques observations sur l'Aiman, par Mr. Bazin de l'Académie des Belles-Lettres de la Rochelle, & Correspondant de l'Académie Royale des Sciences de Paris, en 51 pages grand in 4°, sans les Planches. Les sentimens des Savans, comme le dit l'Auteur dans son Epître Dédicatoire au Cardinal de Rohan-Soubise, Evêque & Prince de Strasbourg, sont partagés sur les causes du Magnétisme. Ce fluide mal connu jusqu'à présent, est tracé d'après nature dans son Livre, d'une manière bien différente, dit-il, de celle que l'on a soupçonnée. Il s'agit donc de concilier les anciens systèmes avec les desseins, dont la nature elle-même lui a fourni le modèle.

III. Les Sciences & les Arts font de nouveaux progrès dans la Toscane. Aux Académies qui y sont établies on vient d'en ajouter une nouvelle qui promet plus d'utilité que toutes celles de Littérature; c'est une Académie d'Agriculture, ou plutôt une Ecole dont le but est d'instruire le Laboureur & le Jardinier dans cet Art si nécessaire à tout le genre humain. L'Abbé des Chanoines Réguliers de la Maison située près de *Fiesole* en a formé le plan, & lui-même en a fait l'ouverture par un discours plein de vérités solides. Le nombre des Académiciens monte déjà à quarante, & sont tous connus dans le monde littéraire. On s'appliquera dans cette Académie à faire cultiver la terre par les principes de l'expérience, sans néanmoins bannir absolument la pratique déjà reçûë. Les abus de la routine y seront corrigés; aux usages que l'ancienneté avoit établis on substituëra des méthodes plus simples & plus utiles; les influences des
autres

astres seront proscrits ; on fera agir des ressorts plus certains ; on encouragera cette classe des hommes qui paroissent insensibles à tout ; des terrains défrichés, des champs améliorés, des plantis publics de pépinières pourront dans quelques années faire connoître le bon & le solide de cette nouvelle Académie.

IV. On a appris que Mr. de la Caille, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, après avoir achevé au Cap de Bonne-Espérance, ses observations pour la Parallaxe de la Lune, qui faisoient le principal objet de son voyage, avoit aussi mesuré le 3^{me}. degré de Latitude-Australe. Il est d'accord avec toutes les nouvelles mesures exécutées sous le Cercle Polaire & sous l'Equateur, en ce que son degré est plus grand que les degrés Equinoxiaux & plus petit que celui du Nord ; mais il l'a trouvé plus qu'il ne s'y attendoit, & approchant des degrés méridionaux mesurés en France. Il est parti le 5. Mars de cette année pour aller aux Isles de France & de Bourbon, en conséquence des ordres qu'il a reçus & dont l'exécution retardera son retour à Paris d'un an.

V. Nous ferons entrer dans cet article un Ecrit, intitulé *Remarques d'un Etranger impartial*, comme étant des observations qui peuvent le faire regarder pour une réfutation de la réponse de la Cour de Londres, touchant l'état du différend de cette Cour avec celle de Berlin, par rapport au résidu de l'hipothèque sur la Silesie. Depuis quelque-tems on a gardé un profond silence sur cette affaire. Le public a interprété ce silence différemment, suivant le point de vûë dans lequel il l'envisageoit. Mais il paroît que le différend dont il est question n'a point changé de nature depuis ce tems-là, & que la somme principale

dont on a défalqué le dédommagement des
sujets de Prusse, reste toujours déposée jusqu'au
tems où les intéressés d'Angleterre trouveront à
propos d'en disposer. Mais venons à l'Ecrit que
nous annonçons. Il ne peut être que d'un habile
Jurisconsulte & zélé pour la défense de la cause
qu'il entreprend, qui est de refuter la Réponse
de la Cour Britannique. Après avoir établi ce
principe, qu'*un Vaisseau libre rend la marchandise libre*, & avoir déduit toutes les consé-
quences qui peuvent en résulter, il passe aux considé-
rations qu'il juge propres à justifier la retenue
de la somme qui reste à acquitter du Capital sur
la *Silésie*. Entre-autres il observe « Que dans
» toutes les Transactions entre des Etats indé-
» pendans l'un de l'autre, le Roi ou le Gouver-
» nement d'une Nation & ses sujets sont censés
» être *una & eadem persona*, une même per-
» sonne ; que par conséquent ce qui est dû par
» le Roi ou au Roi & au Gouvernement d'une
» Nation, l'est aussi par les sujets ou aux sujets
» de la Nation ; & par contre ce qui est dû par
» les sujets ou aux sujets d'une Nation, l'est
» aussi par le Roi, ainsi qu'au Roi, ou bien à
» son Gouvernement : Que cela étant fondé
» sur les principes de l'équité, aussi-bien que sur
» le Droit des Gens, tout ce que les Armateurs
» & les sujets d'Angleterre doivent à ceux de
» Prusse, à raison de saisies injustes, le Roi d'An-
» gleterre le doit à celui de Prusse, & tout ce
» que le Roi de Prusse doit aux sujets d'Angle-
» terre, à compte du prêt sur la *Silésie*, est aussi
» dû au Roi d'Angleterre ; d'où il s'en suit né-
» cessairement, que dès le moment que la dette
» mentionnée en premier lieu a commencé d'être
» due par le Roi d'Angleterre au Roi de
» Prusse, elle a éteint à proportion celle que le
» Roi

» Roi de Prusse devoit à celui d'Angleterre, par
» la nature même des compensations, qui est
» reconnuë généralement par toutes les Na-
» tions.

» Que l'on objecte que le Roi de Prusse, dans
» le cas présent, n'est pas recevable à réclamer
» le bénéfice de la compensation, vû que le
» prêt Silésien auroit dû, conformément au
» Contrat, être déjà remboursé en 1745, &
» que par conséquent, s'il n'avoit pas manqué à
» sa promesse, il n'auroit pas eu cet argent entre
» les mains, *quand les Anglois devinrent ses*
» *débiteurs, à raison des saisies* : A quoi l'on
» répond : Que toutes les fois qu'on emprunte
» de l'argent, en vertu d'un Contrat, ou Obliga-
» tion, qui assigne le remboursement à un
» certain intérêt *annuel*, jusqu'à l'entier acquit
» de la dette, jamais on n'est censé, selon les
» principes de l'équité, avoir mal-fait, ou con-
» trevenu aux conditions du Contrat, quand on
» n'a pas payé précisément au jour marqué,
» sur tout quand le Créancier ne l'exige point ;
» attendu que les intérêts tiennent lieu de dé-
» dommagement pour le délai du rembourse-
» ment, & que le *silence* du Créancier sert de
» preuve, qu'il consent de laisser l'argent entre
» les mains du Débiteur, moyennant cette ré-
» compense : Que les créanciers intéressés au
» prêt sur la *Silésie* étoient si éloignés de presser
» leur remboursement, qu'ils auroient été char-
» més qu'on eût voulu continuer le Contrat sur
» le même pied.

» Que ce n'est pas proprement par voye de
» représailles, mais à titre de compensation, que
» le Roi de Prusse est en droit de retenir entre
» ses mains le prêt Silésien, autant qu'il lui faut
» pour le dédommagement *des saisies injustes*
» faites

22 faites sur ses sujets : Que cependant, les Créan-
 23 ciers de ce prêt ne doivent rien perdre de leur
 24 argent, étant en droit de demander le résidu
 25 au Roi & au Gouvernement d'Angleterre :
 26 Que le Roi de Prusse en agit généreusement,
 27 puisqu'il ne demande les intérêts pour les
 28 saisies qu'à raison de 5 pour cent : Que les
 29 intérêts du prêt Silésien à 7 pour cent ayant cessé
 30 dès le moment que le Roi de Prusse a été en
 31 droit de prétendre compensation, il auroit
 32 pû demander également 7 pour cent sur ce
 33 qui lui étoit dû à cause des saisies : Qu'on
 34 ne sauroit disconvenir, que de toutes les Na-
 35 tions il n'y en a aucune qui ait moins de
 36 raison de trouver à redire à cette méthode de
 37 remboursement, que l'Angleterre : Que l'on
 38 se souvient qu'immédiatement après l'avène-
 39 ment du feu Roi à la Couronne, lorsque le
 40 Parlement eut accordé une certaine somme,
 41 comme dûë aux Hollandois, au lieu de leur
 42 faire remettre la somme entière, le Parlement
 43 fit examiner ce qui étoit dû aux Officiers des
 44 deux Régimens Ecossois au service des Etats-
 45 Généraux, qui avoient été réformés; ensuite
 46 de quoi l'on défalqua sur cette somme, la
 47 prétention des Officiers, dont ils furent payés
 48 directement, & l'on ne remit aux Hollandois
 49 que le surplus.

50 Que l'on a prétendu que puisque l'Impéra-
 51 trice-Reine a été obligée, en vertu du Con-
 52 trat, de rembourser le prêt sur la Silésie, sans
 53 aucun délai, surseance, défalcation, ni rabais
 54 quelconque, le Roi de Prusse, en entrant à sa
 55 place, s'est imposé les mêmes obligations :
 56 Qu'il est aisé d'y répondre, puisque la com-
 57 pensation étant payement, & ayant toujours
 58 été censée telle, tout homme qui paye une
 59 partie

» partie de la dette , moyennant une *compensa-*
» *tion*, & tout le reste *en argent comptant* aussi-
» tôt qu'il en est requis , paye cette dette en
» entier, *sans délai, surseance, défalcation, ou*
» *rabais quelconque* : Que si l'Impératrice-Rei-
» ne étoit restée en possession de la *Silésie*, &
» qu'elle, ou ses sujets eussent eu une dette à
» prétendre à la charge du Gouvernement d'An-
» gleterre, ou de ses sujets, elle auroit été en
» droit de porter cette dette en compte dans le
» remboursement du prêt sur la *Silésie*, & que,
» selon toutes les apparences, elle n'auroit pas
» manqué de le faire &c. »

Une belle Edition du Polybe in *quarto*, 7 Volumes, vient de paroître, augmentée d'un Supplément. Les Sieurs Châtelain, père & fils, Libraires à *Amsterdam*, la publient. Ils l'ont dédiée au Roi de Prusse, qui l'a reçûe très-favorablement. Ils s'y expriment ainsi à la tête de l'Ouvrage : *Dédié à Très-Haut, Très-Puissant & Très-Sérénissime Prince, Frédéric Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, &c. &c. &c. Philosophe, Guerrier, Législateur, Protecteur des Sciences & des Arts, Père de ses Peuples.*

La *Quenoüille* fait la dernière Enigme.

E N I G M E.

Pour se garantir des filoux
On me met souvent en usage :
L'avare ainsi que le jaloux
De son bonkeur me croit le gage.



Si je fais quelque fâcheux tour,
Je suis aussi fort nécessaire,

Soit

La Clef du Cabinet
 Soit dans les mystères d'amour ,
 Soit dans la plus secrète affaire.



Je trouve par-tout de l'emploi :
 A me connoître l'on s'applique :
 Et jamais personne sans moi
 Ne pourront savoir la musique.

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
 dans les Etats du N O R D , depuis deux mois.*

RUSSIE. I. L'Impératrice n'est pas allée en *Ukraine* voir les troupes qui s'étoient rassemblées dans cette Province. Elle est allée passer quelques jours à la campagne avec le Prince successeur & l'Epouse de ce Prince, afin de s'y distraire des impressions fâcheuses que l'idée des derniers incendies leur avoit laissées. Comme ces accidens proviennent le plus ordinairement de la structure des maisons, bâties pour la plûpart de bois à *Moscou*, il a été ordonné, au retour de Sa Majesté Imp. dans cette Capitale, de commencer par le Fauxbourg de *Kitay-Gorod*, à abattre celles de cette espèce qui sont sur pied, pour en élever d'autres à leur place qui soient bâties de pierre.

On ne peut douter que ces accidens de feu ne viennent moins d'intentions perverses contre le Gouvernement que du désir de voler, qui anime une bande de vagabonds répandus dans *Moscou*, & dans le plat-pays. Mais les sages précautions qu'on a mises en usage pour prévenir de nouveaux incendies, empêchant ces vagabonds de satisfaire leur inclination au vol, ils troublent
 présen-

présentement la sûreté publique dans les Villages voisins, par des meurtres & toutes sortes de violences ; ce qui obligera le Gouvernement, pour y mettre un frein, de statuer des loix plus rigoureuses que celles qui ont eu lieu jusqu'à présent contre les meurtriers.

II. D'une partie des troupes qui ont été assemblées en *Ukraine* & d'autres distribuées en quelques Provinces de l'intérieur de l'Empire, on vient de former un Camp de soixante-cinq mille hommes de troupes réglées sur les frontières de *Livonie*, pour y exercer les troupes dans la pratique des manœuvres & des évolutions qui s'exécutent lorsqu'une Armée est en campagne, l'Impératrice s'étant résoluë d'imiter à cet égard les diverses grandes Puissances de l'Europe qui ont actuellement des Camps tout formés : Et comme il est à propos de tenir les Cosaques en mouvement, douze mille d'entre-eux se rendent aussi de l'*Ukraine* à ce Camp, pour lequel on a formé des magasins propres à le fournir de toutes les subsistances pendant près de trois mois. A ce sujet on a révoqué, jusqu'à nouvel ordre, la permission qui avoit été donnée de sortir des grains de la *Livonie*, de l'*Esthonie* & de la *Courlande*. On s'attend que l'Impératrice avec toute sa Cour ira voir ce Camp, & qu'elle reprendra peu de tems après la route de *Petersbourg*.

Une partie de la Flotte met aussi à la voile pour profiter de la belle saison, & faire une croisière dans la Mer *Baltique*, afin d'y exercer les Matelots. Les Galères qui sont à *Petersbourg* & à *Revel*, se joignent aux Vaisseaux de guerre, pour croiser aussi pendant ce tems-là.

III. La négociation pour le réglemant définitif des limites de la *Finlande* avec la *Suede*, dont nous avons dit quelque chose à la fin de

notre dernier Journal, est effectivement renouée. Ce règlement étoit resté indéciſ, comme on le ſçait, depuis le Traité d'*Abo*. On s'attend ainſi à une prochaine nomination de Commiſſaires pour y travailler de la part des deux Couronnes. Cette affaire retiendra en *Ruſſie* Mr. Guydickens, Miniſtre d'Angleterre, puisqu'il a reçu des dépêches de la Cour, qui ont non-ſeulement pour objet la continuation des ſervices de ce Miniſtre dans le poſte où il eſt employé, mais elles contiennent en outre des inſtructions relatives au ſuccès de la négociation de *Finlande*. On prétend que les mêmes dépêches s'étendent juſqu'aux affaires de *Turquie*, afin de continuer à entretenir la Porte dans des diſpoſitions pacifiques, & de diſſiper les préventions mal-fondées que l'on voudroit entreprendre de ſuggérer à cette Puiffance. Tel eſt entre-autres l'ombrage que conjointement avec les Tartares, elle avoit paru concevoir au ſujet de l'établiſſement de la *Nouvelle-Servie*, ainſi que nous l'avons marqué il y a deux mois, mais ſur lequel on lui a donné d'abord des explications propres à faire regarder cet établiſſement d'un œil moins prévenu, & comme une choſe qui n'a d'autre but que de pourvoir à la ſureté des frontières de la *Ruſſie* & de la *Pologne* contre les incuſſions des Haïdamaques & autres ſemblables brigands qui ne relevent d'aucune de ces trois Puiffances. Auſſi vient-on d'apprendre que les Miniſtres du Grand Seigneur ayant été ſondés par ceux de l'Impératrice & du Roi de la Grande-Bretagne qui réſident à *Conſtantinople*, au ſujet des bruits qui ſe renouvelloient de tems en tems ſur les deſſeins de la Porte Ottomane, la réponse des premiers a été de donner aux ſeconds les aſſurances les plus positives, « que le Grand Sei-

gneur ne songeoit nullement à inquiéter aucune des Puissances de la Chrétienté, résolué pour ce qui la concernoit en particulier de ne point s'écarter du contenu des articles II. & III. du Traité de *Belgrade*; ajoutant, que si Sa Hautesse étoit dans le cas de se plaindre de quelqu'une de ces Puissances, elle commenceroit, selon l'usage établi entre les Potentats, à exposer ses griefs, & à demander la réparation qu'elle croiroit lui être dûe: Que quant à la conduite irrégulière des Tartares de *Crimée*, elle la desavoüoit entièrement.

Voilà ce qu'on peut mander pour certain de la *Turquie*, & voici ce qu'on sçait de la *Perse*, envoyé de *Constantinople*, & confirmé depuis.

Les deux principaux Concurrens au Trône de ce Royaume, divisé depuis la catastrophe arrivée au fameux *Thamas-Kouly-Kan*, qui a été assassiné par le Commandant de sa garde, sont *Charouck-Kan* & *Erigler-Kan*, désigné par le nom d'*Héraclius*, Prince de *Georgie*. Le premier, qui avoit été proclamé *Sophi*, n'ayant pas voulu se laisser conduire par les suggestions de quelques Grands qui l'avoient élevé sur le Trône, il en fut bientôt destitué, & leur ressentiment alla jusqu'à lui faire crever les yeux. Deux ou trois autres Rois, que le caprice ou la fantaisie plaça alors sur le même Trône, ayant été ou massacrés ou privés de la vûë, *Charouck-Kan* y fut replacé malgré lui, & ce phantôme de Roi, hors d'état d'en faire les fonctions, suffit à ceux qui n'ont besoin que d'un nom pour autoriser leurs démarches. On peut juger que la concurrence d'un aveugle ne fera pas longue contre un Prince victorieux tel qu'est *Héraclius*, lequel a eu le bonheur, dans la première victoire qu'il a remportée, de s'emparer de la Couronne & des
autres

autres ornemens de la Royauté de *Perse*, qu'il a fait transporter à *Tiflis*, Ville Capitale de la *Georgie*.

Mais cette guerre qui désole le Pays fait que les campagnes sont incultes & désertes d'habitans, que les arts & les professions sont négligés dans les Villes; & que l'on est obligé de tirer des Etats voisins tout ce que l'industrie requiert pour les besoins journaliers. L'or & l'argent y sont dans une très-grande abondance, par la nécessité où se trouvent ceux qui en avoient fait des amas, de l'employer à se procurer les choses qui leur manquent. C'est ainsi que des personnes qui avoient des trésors cachés depuis vingt, trente ou quarante ans, sont obligés de leur faire voir le jour, sans craindre qu'on leur envie leurs richesses. Les Provinces de *Russie*, voisines de la *Perse*, profitent de cette situation d'affaires, par l'occasion qu'elle leur procure de se défaire avantageusement de leurs chevaux, bestiaux, denrées & de tout ce qui peut être nécessaire en général pour le service des Armées.

S U E D E.

I. **Q**Uoiqu'on en soit avec la *Russie* à la négociation d'un régleme des limites de la *Finlande*, il semble qu'on redouble de précautions pour tenir dans le meilleur état les Places de cette Province, qui sont de la domination de cette Couronne, ainsi que les côtes maritimes, que l'Amiral Ruuth est allé visiter, & où il a fait la revûe des Matelots. De plus on y a échangé depuis peu les garnisons par un corps de troupes qui s'est embarqué à *Carelsbroon* & qui a débarqué heureusement à *Helsingfors*. On tient aussi à *Carelsbroon* l'Escadre en état de mettre à la voile; au cas que l'on juge convenable
de

des Princes &c. Septemb. 1753. 173
de la faire sortir de ce Port.

II. Les Comtes de Tessin & d'Eckeblad & le Baron de Scheffer, Sénateurs, accompagnés du Comte de Sparre, Colonel, du Baron de Hopken, Secrétaire d'Etat, & du Comte de Lieven, sont allés visiter un Canal & de nouvelles Ecluses construites à *Trolhatta*. Ce grand ouvrage, entrepris dans le dessein de faciliter la jonction des deux Mers, a été conduit à son point de perfection. Le Baron de Hopken & le Comte de Lieven ont dû aller ensuite faire un tour en *Scanie*, pour y visiter les Places.

III. Outre un Edit qui a été publié contre les enrôleurs étrangers, le Roi a interdit, sous de rigoureuses peines, à tous ses sujets, de s'engager au service de Puissances étrangères, soit sur terre ou sur mer, à peine aux contrevenans d'être traités selon la sévérité des Ordonnances, & d'être déchus de tous les droits qui pourroient leur appartenir à quelque titre que ce soit.

IV. Une nécessité reconuë d'augmenter le nombre des Manufactures qui peuvent tendre à l'utilité publique, a déterminé le Gouvernement à approuver un projet qui lui a été présenté pour en établir une de Toiles de *Baptiste* dans une petite Ville à quelque distance de *Stockholm*.

V. Le Marquis d'Havrincour, Ambassadeur de France, fait élever actuellement, par ordre & aux dépens du Roi son Maître, une Pyramide de pierre près de *Torneo*, Ville de la *Bothnie* occidentale sur la côte la plus septentrionale du Golfe de *Bothnie*, pour servir de monument aux observations de Mr. de Maupertuis & des autres Astronomes François qui sont venus, il y a quelques années, y mesurer un degré du Pôle.

D A N N E M A R C .

I. C Ette Cour ayant repris la négociation pour procurer le rançonnement du Lieutenant-Colonel de Longueville & des autres prisonniers Dannois détenus, comme nous l'avons rapporté plusieurs fois, chez l'Empereur de Maroc, on étoit convenu de les racheter pour la somme de vingt-cinq mille piastras, outre plusieurs présens considérables. Quatre Vaisseaux de guerre du Roi arriverent pour cet effet à *Saffia*, avec deux Bâtimens de transport, destinés à embarquer tous les prisonniers. Avant que la commission ait pû être conduite au terme de son exécution, il est survenu un contre-tems des plus fâcheux par le malheur qu'a eu l'un des quatre Vaisseaux de guerre de sauter en l'air. Il se nommoit le *Saltas*, étoit monté de 40 pièces de canon, & commandé par le Capitaine Hoogland. De 300 personnes qui étoient à bord, 133 ont péri par l'éclat du feu, ou ont été noyées ; cent soixante-trois ont été sauvées à l'aide des Barques & Chaloupes des Vaisseaux Danois ; mais 24 Matelots sont tombés entre les mains des Maures, qui les ont fait prisonniers, sous prétexte que les conditions du rançonnement n'ayant point encore été effectuées, les deux Nations étoient censées dans l'état de rupture. Tant cette circonstance que d'autres ont fait renouïer une négociation avec l'Empereur de Maroc, dont on voit que l'Espagne veut prendre ombrage.

II. Le Vaisseau le Roi de Dannemarc, qui est le second que la Compagnie Royale de Commerce attendoit de retour de *Caraton*, & qui arriva au Port de *Coppenhague* le 20. de Juin,

2 apporté, aussi-bien que le premier, une quantité de Thé très-considérable. Lorsque le troisième Vaisseau qu'elle attend sera arrivé, la Compagnie aura reçu, par ces trois retours, plus de deux millions & demi de livres de cette marchandise. Quelque grande que soit cette quantité de Thé, il paroît qu'on est assuré d'en trouver le débit.

P O L O G N E.

I. **O**N parle d'un voyage du Roi dans ce Royaume, où Sa Majesté se propose d'employer ses soins pour terminer les différends qui se sont élevés entre le Clergé & la Noblesse. Nous avons parlé de cette contestation dans notre Journal de Juin dernier, page 461 & suivantes, en rapportant un Mémoire que le Grand Maréchal de la Couronne a envoyé au Roi, & une Lettre du Grand Chancelier à Sa Maj. Voici présentement, à l'occasion des mêmes différends, la traduction d'un Bref du Pape adressé à ce Monarque.

NOTRE TRÈS-CHER FILS EN JESUS-CHRIST.

*N*ous avons appris avec une vive douleur, qu'au préjudice des Immunités Ecclésiastiques & des droits du Sanctuaire, sacrés chez toutes les Nations, de même qu'en opposition de la dignité & du caractère des vénérables Evêques, Prêtres & de tout le Clergé en général, tant Séculier que Régulier, & spécialement de notre vénérable Frère l'Archevêque de Gnesne, il s'est élevé dans le Royaume florissant de Votre Majesté de funestes dissensions, lesquelles tirent leur origine des jugemens rendus par le Tribunal ordinaire de Petrikow, & qui étant fomentées par une partie de

la Noblesse, s'animent de jour en jour, & deviennent par-là un objet très-digne de notre attention.

Nous ne doutons point que Votre Majesté, qui est à portée de les remarquer de près & par ses propres yeux, n'en soit plus exactement informée que Nous, qui, dans l'éloignement, n'en pouvons prendre connaissance que par des Lettres que Nous recevons. Mais lorsqu'excité par nos sentimens paternels, Nous avons à considérer l'étrange contraste que forme cette conduite avec la bonne opinion que Nous avons conçue de la piété éclatante & distinguée de la Noblesse du Royaume de Pologne, de son respect pour la sainte Religion & pour l'autorité des Ministres de l'Eglise, aussi-bien que de sa docilité & de son obéissance pour ce qui émane de la Hiérarchie ecclésiastique, Nous ne saurions nous dispenser, en qualité de Père commun, d'avoir recours à l'efficacité de votre pouvoir, pour réussir à calmer & à éteindre le feu de la discorde, & pour faire ensuite de rétablir & d'affermir la paix & la tranquillité si désirées.

Pour peu que vous fassiez réflexion, notre très-cher Fils en Jésus-Christ, aux obligations que Nous impose essentiellement l'étendue des devoirs de notre Ministère apostolique, vous sentirez quel compte rigoureux Nous serions dans le cas de rendre à Jésus-Christ, notre Juge éternel, dont Nous sommes le Vicaire ici bas, si, au mépris des personnes & des dignités des Prélats nos vénérables Frères, Nous négligions de maintenir & de réclamer les droits du Sanctuaire, aussi ouvertement violés.

Dans le déplaisir sensible que Nous ressentons à cet égard, Nous mettons notre confiance en Votre Majesté, & Nous nous reposons du succès de nos
soins

des Princes &c. Septemb. 1753. 177

soins paternels sur la connoissance que Nous avons de son zèle, persuadé qu'Elle continuera, ainsi qu'Elle a fait jusqu'à présent, d'agir par rapport aux suites de ce différend, d'une manière qui tendra à la gloire de son nom & de sa piété, de laquelle Nous avons eu lieu d'être convaincu, lorsque Votre Majesté, par sa sagesse & son autorité, a rendu infructueuses les intrigues qu'on vouloit mettre en usage dans la dernière Diète, pour aigrir les disputes qui s'y étoient élevées.

En attendant l'effet de notre sollicitude, Nous prions le Roi des Rois, du plus profond de notre cœur, qu'il lui plaise entretenir & confirmer, Votre Majesté dans les sentimens de Religion & de fermeté dont Elle fait profession, lesquels, en contribuant à la défense, au maintien & à l'honneur de la Sainte Eglise, de son Sanctuaire & de ses Ministres, ne peuvent manquer d'avoir les suites les plus heureuses pour son Royaume & pour sa Maison Royale, à laquelle Nous présentons, ainsi qu'à la personne de Votre Majesté, notre bénédiction Apostolique, que Nous lui donnons du meilleur de notre cœur, en lui souhaitant la plus riche abondance de tous les dons célestes. A Rome le 2. Mai 1753.

Le Pape a aussi adressé à l'Archevêque de Gnesne, Primat du Royaume, un Bref sur le même sujet, dont voici pareillement la traduction.

VENERABLE FRERE,

LA nouvelle que Nous avons reçûe de ce qui s'est passé dans le florissant Royaume de Pologne, au Siège du Tribunal de Petrikow, & des entreprises formées par plusieurs Nobles de ce

Pays-là , pour sapper les fondemens de la liberté Ecclésiastique , violer les droits du Sanctuaire , & particulièrement pour avilir l'autorité & le caractère dont vous êtes revêtu , aussi-bien que les autres Prélats nos vénérables Frères , a pénétré notre cœur paternel d'une si amère douleur , qu'après Nous être tourné d'abord , par nos prières & nos gémissemens , vers le Père de miséricorde & le Dieu de toute consolation , Nous avons écrit au très-Illustre Roi de Pologne , notre cher Fils en Jesus-Christ , une Lettre de notre main Apostolique , par laquelle Nous lui marquons non-seulement le déplaisir que cette affaire Nous cause , mais Nous n'hésitons pas d'implorer son puissant appui , pour engager un Monarque si magnanime d'accorder à tems son secours dans ces fâcheuses circonstances , afin de remédier incessamment aux maux & aux dangers qui menacent l'Eglise & le Sanctuaire , & de maintenir le respect & la vénération qui leur sont aussi dûs.

Nous n'avons pas voulu manquer de vous en donner connoissance , pour que vous en informassiez les autres Prélats de Pologne , nos vénérables Frères , & que secondant de votre zèle & de votre prudence nos soins paternels & Apostoliques , vous soyiez en état de conjurer cet orage , par une conduite où la douceur soit unie avec la fermeté , pour ramener enfin le calme que Nous désirons si fort de voir rétabli.

Au reste , Nous estimons qu'il n'y a pas de moyens plus propres pour porter les Séculiers au respect & à la docilité dûs aux Ecclésiastiques , que les sentimens de paix qui sont si salutaires , & qu'exige principalement de vous le pénible devoir de Pasteur , ainsi que la charité inséparable de votre caractère , la dignité de Prélat , & sur-tout les exemples éclatans de bonté , de dou-

ceux

des Princes &c. Septemb. 1753. 179
seur & d'humilité que nous a laissés le Souverain
Pasteur Jésus-Christ, duquel nous devons atten-
dre avec patience ce que Dieu nous envoie pour
opérer notre salut.

En vous souhaitant ces heureuses dispositions
& les succès qui doivent en résulter, Nous vous
recommandons à la garde de Dieu, & Nous vous
donnons, Vénérable Frère, de même qu'à tous
les autres Prélats de la Pologne, notre bénédic-
tion Apostolique &c. A Rome le 2. Mai 1753.

C'est-là ce qui étoit à rapporter, ce mois-ci, de la Pologne. On espère que la présence du Roi, s'il juge à propos de se rendre à *Varsovie*, calmera les esprits en remédiant à ce qui paroît d'outré dans les griefs de la Noblesse contre le Clergé, & en portant ce dernier Corps à se relâcher en quelque chose de ce qu'il soutient avec peut-être un peu trop de fermeté.

Les nouvelles particulières sont :

Qu'il y a eu au mois de Juillet à *Varsovie* un affreux tumulte causé par des différends survenus entre les Bourgeois & les Etudiens ; que la Régence ayant refusé de prendre le parti de ces derniers, ils ont insulté à coups de pierres la Maison de Ville, & se sont rendus maîtres de l' Arsenal, d'où ils ont tiré sept canons & une grande quantité de poudre ; mais que la garnison ayant été renforcée, on a bloqué l' Université, & que l'on est parvenu, quoiqu'avec beaucoup de peine, à réduire les Etudiens. Plusieurs personnes ont été tuées & blessées dans ce tumulte.

Que le 6. Juin le feu avoit pris de nouveau dans la Ville de *Biallystock*, lieu de la résidence du Comte de Branicki, Grand Général de la Couronne, & que par cet accident la plus grande

de partie de la Ville neuve avoient été réduite en cendres. Dans notre Journal du mois de Juin, page 468, nous avons rapporté l'accident du premier incendie arrivé à *Biallystock*.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Les affaires quant à la navigation des Anglois en *Amérique* ne sont plus traitées. Mais on prendra plus garde que jamais on n'a fait à cette navigation. On augmente à ce sujet d'un tiers la Marine de la Couronne dans ce Pays-là, afin de tenir la main à l'exécution des ordres que le Roi a donnés pour y faire respecter son Pavillon, & pour y détruire absolument tout commerce de contrebande. Ce qui n'a pas peu contribué à cette augmentation de la Marine Espagnole en *Amérique*, ce sont des plaintes réitérées que les Gouverneurs du Roi dans les *Indes-Occidentales* ont adressées à Sa Majesté contre la conduite de l'Amiral Knowles, établi depuis quelque-tems, par l'Angleterre, Gouverneur de la *Jamaïque*. Ils alléguent, entre-autres choses, que cet Amiral pour favoriser la navigation illicite des Bâtimens Anglois, leur a permis de traiter en ennemis les Navires Espagnols Garde-Côtes qui entreprendroient de les visiter. Ils ajoutent que deux Vaisseaux Anglois, qui revenoient de faire un commerce illégitime à *Porto-Bello*, ayant fait rencontre d'un Garde-Côte Espagnol, celui-ci les avoit interrogés, ainsi qu'il en avoit le droit; mais que les deux Anglois, pour toutes réponses,

se, lui avoient lâché une bordée, en faisant force de voiles pour mettre en sûreté le chargement de marchandises & effets qu'ils avoient pris en contrebande. La Cour mécontente d'un tel procédé, a fait inviter par ses Ministres l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne, qui est toujours Mr. Keene, à une conférence, dans laquelle il lui a été fait part de ces plaintes; & l'on y a joint des représentations sur la conduite de l'Amiral Knowles, qu'il doit faire parvenir à Sa Majesté Britannique, pour obtenir qu'elle prescrive de justes bornes à la conduite de ce nouveau Gouverneur Anglois, afin de prévenir les inconvéniens qui pourroient en résulter par rapport au maintien de la bonne intelligence entre les deux Nations.

II. Le Vaisseau de la Compagnie d'*Emden* le Roi *Frédéric* arrêté en *Amérique*, comme nous l'avons marqué le mois passé, page 132, a été pris à la hauteur de *Porto-Bello*, par l'Escadre de Don Pedro de la Cerda, qui pendant quatre mois a été constamment occupé à reconnoître la côte voisine de *Porto-Bello*; aussi ç'a été pendant cette croisière qu'il s'est emparé du Vaisseau Prussien le Roi *Frédéric*. Il l'a surpris trafiquant sur cette côte. Sa cargaison étoit composée principalement de marchandises chargées en *Hollande*. Comme ce Bâtiment, qui étoit une Frégate de 30 canons, refusa d'abord de se rendre, Mr. de Cerda la fit attaquer par deux petits Navires. Il y eut de part & d'autre un combat qui fut soutenu pendant près de deux heures, au bout desquelles la Frégate Prussienne baissa Pavillon, & se rendit. Mr. de la Cerda la fit conduire immédiatement à *Carthagene*, où elle est encore attendant qu'il ait reçu avis des intentions du Roi à cet égard. Cependant il a été permis

permis au Capitaine & à l'Equipage de se retirer ou bon leur sembleroit.

Une telle circonstance de prise , peut-être prévue , avoit porté le Roi de Prusse à faire faire par Mr. de Marshall son Conseiller d'Ambassade , lorsque celui-ci étoit encore à *Madrid* , des ouvertures sur les moyens d'établir un commerce réglé entre les sujets de Prusse & ceux du Roi dans les *Indes-Occidentales* ; mais ces ouvertures ne pûrent être conduites à un succès , à cause des loix auxquelles le commerce de ce Pays-là est restreint , & qui ne permettent aux étrangers d'y avoir part qu'au moyen de l'intérêt qu'ils prennent dans les chargemens des Vaisseaux que l'on expédie de *Cadix* pour l'*Amérique*.

III. Par des mesures qui se prennent en ce Royaume , pour donner la chasse aux Corsaires de *Barbarie* , on devoit s'assurer que bientôt il ne leur seroit plus permis de tenir la mer. Il n'y a pas moins d'une Escadre de cinq Vaisseaux de guerre & de deux Navires moindres , présentement à leurs trouffes. Cette Escadre , sortie du Port de *Barcelonne* , sur la fin du mois de Juin , est commandée par Don François de Horozco , Chef d'Escadre des Armées navales du Roi & Commandant Général dans la *Méditerranée*. Ce qui a fait prendre au Gouvernement la résolution d'armer d'un coup si fortement contre les Barbarefques , c'est qu'une longue Barque & quatre Chebecs Algériens infestoient depuis un tems les côtes du Royaume , situées le long de la *Méditerranée*.

IV. L'augmentation projectée dans les troupes de terre se fait par le remplacement de ce qui en avoit été réformé , outre ce qu'on y ajoute ; & pour celle qui se fait dans la Marine de l'*Amérique* , on envoie dans ce Pays-là des
levées

levées de Matelots qui se font à *Barcelonne* & dans les autres Ports du Royaume. On juge aussi nécessaire de pourvoir encore mieux qu'on n'a fait à la sûreté de la Principauté de *Catalogne*. A cet effet le Roi fait actuellement construire à *Jonquiera*, une Forteresse précisément semblable à celle que l'on construit à *Figueira*. Cette dernière est commencée depuis quelque-tems, & va à sa perfection.

V. Il paroît que cette Cour ainsi que celle de France ne sont pas indifférentes à la nouvelle qu'elles ont reçûe de la conclusion d'un Traité entre la Cour Impériale & le Duc de Modene, que nous avons annoncée le mois dernier à l'article de *Vienne*, page 134. On y a fait beaucoup d'attention aux points de ce Traité, qui se trouvent insérés à l'article d'*Italie* de ce Journal. Le Comte de Migazzi, Coadjuteur de l'Archevêché de *Malines* & Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, a été en conférences avec les Ministres du Roi, depuis cette nouvelle reçûe. Le Traité dont il est question en a fait le sujet, & aussi le contenu d'amples dépêches qu'un Courier lui avoient apportées de *Vienne* concernant les affaires de l'Empire.

VI. Peu s'en est fallu que le commerce n'ait été interdit en ce Royaume aux Sujets du Roi de Dannemarck, comme il l'a été à la Ville de *Hambourg*. Du reste, le Roi n'a suspendu sa résolution à cet égard, que jusqu'à ce qu'il eut reçu des preuves indubitables que la dernière Convention faite entre Sa Maj. Danoise & l'Empereur de Maroc ne contient point de stipulations plus étendûes que celles qui sont communes à quelques autres Nations commerçantes de l'*Europe*, ainsi que le Baron de Wensén, Ministre
de

de Dannemarc, l'a assuré aux Ministres du Roi dans une conférence qu'il a eüe avec eux, & dans laquelle il leur a déclaré que cette Convention avoit principalement pour objet de procurer la délivrance des Sujets Danois qui étoient détenus captifs dans les Etats de l'Empereur de Maroc.

VII. Les Religieux Trinitaires Déchaussés de la Rédemption des Captifs, ont tenu à *Barcelonne* un Chapitre général de leur Ordre, dans lequel le Révérend Père Stanislas du St. Sacrement, Polonois, a été élu Ministre Général de cet Ordre.

VIII. On a appris avec certitude, que la maladie contagieuse s'est de nouveau manifestée à *Alger*, ayant commencée par la maison du Dey, d'où elle s'est répandüe depuis parmi le reste des habitans : Que le progrès qu'elle continuoit de faire étoit considérable, & qu'il en mouroit tous les jours beaucoup de personnes.

P O R T U G A L.

I. D Eux nouveaux Vaisseaux de guerre viennent d'être armés & envoyés à la poursuite des Corsaires de *Barbarie*, dont quelques-uns qui croisent depuis la fin de Juin à l'embouchure du *Tage*, ont eu la hardiesse, sur la fin de Juin, de remonter ce fleuve jusqu'au Fort de *Cascas*, pour tâcher de s'emparer de quelques Navires qui étoient chargés de denrées & de différentes marchandises pour ce Port. On a craint beaucoup pour ces Bâtimens, qui n'ont échappé aux Corsaires que par une célérité à se réfugier sous le canon du Fort avant qu'ils eussent pû être atteints. Et c'est cette témérité des Barbarefques qui a fait prendre au Gouvernement

la

la résolution de renforcer l'armement destiné à leur donner la chasse.

II. Par un Vaisseau d'avis arrivé de la Baye de *Tous les Saints* à *Lisbonne*, on a nouvelle de plusieurs grands avantages pour le commerce des Portugais, & entre-autres qu'on a découvert à quelque distance de *Fernambuc* une mine d'or très-abondante, & dont le métal est de la qualité la plus pure. Ce qui se trouve de plus favorable en cette découverte, c'est que le terrain dans lequel elle a été faite est entièrement habité; de sorte qu'on aura moins de peine à rassembler le monde nécessaire pour travailler à la mettre en valeur.

III. Les Anglois, selon des avis confirmés de *Goa*, ont bloqué vers la fin de l'année dernière, avec deux Vaisseaux de guerre & quelques Frégates, le Port de *Suratto* *, pour se venger du Gouverneur de la Ville, qui les a déposés de leur établissement de cet endroit-là, par ressentiment de ce qu'ils avoient pris le parti du Gouverneur du Château, ainsi qu'ils avoient crû y être obligés, attendu que leurs Factories & leurs magasins étoient dans la Forteresse. Le Gouverneur de la Ville, ayant remporté un avantage décidé sur le Gouverneur du Château, quoique celui-ci fût soutenu par les Anglois, tous les effets de ces derniers sont tombés entre les mains du vainqueur, qui a aussi fait prisonniers une

* *Grande, riche & forte Ville des Indes dans les Etats du Grand Mogol, au Royaume de Guzurate, avec un fort Château & un bon Havre, à deux lieues de la Ville. C'est une des Villes la plus commerçante des Indes. C'est-là que les Anglois avoient le fort de leur commerce des Indes. Les Hollandois y ont aussi de bonnes Factories.*

une partie d'entre-eux, lesquels n'avoient pas eu le tems de se retirer à bord de leurs Navires. Ces prisonniers auroient couru risque d'être massacrés sans l'intercession des Capucins François établis à *Suratte*, & qui par leurs instances auprès du Gouverneur le détournèrent de cette vengeance. Les Hollandois ont été heureux dans cette affaire. Ayant leurs Factories dans la Ville, & n'ayant pû se dispenser d'y aider le Gouverneur, celui-ci, après sa victoire, leur a déclaré qu'ils jouïroient seuls des avantages dont les Anglois avoient été en possession, & qu'aussi longtemps qu'il conserveroit quelque autorité dans *Suratte*, il ne permettroit jamais à ces derniers d'y revenir. La Cour de *Londres* ne doit guères voir de bon œil une telle révolution.

Le départ de l'Infante, promise à l'Archiduc Joseph, n'est pas encore fixé.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

*Traité
avec la
Cour Impériale.*

MODENE. On peut regarder la négociation conclüe par le Traité fait entre l'auguste Maison d'Autriche & la Maison Ducale d'Est, que nous avons annoncée le mois passé, comme une des plus importantes qui l'ayent été depuis le commencement de ce siècle, d'autant plus, comme on le verra par les articles que nous allons en rapporter, qu'elle assure le maintien de la paix & de la tranquillité de l'*Italie*, en suppléant à ce que le dernier Traité signé au Château d'*Aranjuez*, à dix lieues de *Madrid*, laissoit à achever pour remplir ce but. Outre que l'équilibre se trouve par-là affermi dans cette partie

partie de l'Europe, en même-tems que la Maison d'Autriche y est maintenuë dans son ancien degré de splendeur. Les fondemens de cette négociation furent jettés à *Vienne*, avec beaucoup de secret, peu après l'arrivée dans cette Ville de l'Abbé *Grossa-Testa*, connu déjà par les commissions dont il a été chargé en différentes Cours, & il l'a conduite à son point de perfection, conjointement avec le Comte de *Montecuculi*, chargé aussi des pleins-pouvoirs du Duc. Voici donc les articles de ce Traité, ou du moins un extrait des principaux : Savoir, 1^o. « Que
» le Duc de Modene est établi Gouverneur per-
» pétuel du *Milanez* & Vicaire Général de la
» Maison d'Autriche en *Italie* : Qu'en cette qua-
» lité la Cour Impériale lui assigne un appoin-
» tement de quatre-vingts-dix mille florins par
» an, à la charge par Son Altesse Sérénissime
» d'entretenir constamment sur pied un Corps
» de quatre mille hommes de ses troupes, à la
» disposition de l'Impératrice-Reine.

2. « Que Sa Majesté Impériale aura droit de
» mettre garnison de ses troupes dans la Cita-
» delle de la *Mirandole*, dans celle de *Reggio*
» & dans le Château de *Massa-Carrara*, aux
» conditions dont il sera convenu ultérieurement
» par rapport à leur entretien, subsistance, droits
» à exercer &c.

3. « Qu'en conséquence de ce Traité, il a
» été convenu d'un mariage entre l'Archiduc
» Pierre-Léopold, troisième fils de Leurs Maj.
» Impériales & la Princesse fille du Prince Hé-
» réditaire de Modene, née de son mariage avec
» l'Héritière de *Massa-Carrara* : Qu'à cette oc-
» casion il a été stipulé, que si la Princesse
» épouse de ce Prince n'a point d'enfans mâles
» de son présent mariage, les Etats de la Maison

» de

de *Massa-Carrara* & le Duché de la *Mirandole* feront cédés en dot à la jeune Princesse, future épouse de l'Archiduc Pierre-Léopold : Mais que si au contraire il naît des descendans mâles du même mariage, le Duc de Modene cédera à cette Princesse, pour lui servir de dot, la Principauté de *Firmio* & les Terres que ce Prince possède en *Hongrie*.

4. » Que si la branche mâle de la Maison d'Est venoit à s'éteindre entièrement, tellement qu'il ne restât plus de Princes de cette Maison; alors les États dont le Duc de Modene est aujourd'hui en possession, seront dévolus de droit à la Maison d'Autriche. »

Tel est ce Traité remarquable, contre lequel nulles Puissances, quelque attention qu'il leur donne, ne doit pouvoir se soulever. Sans ces ménagemens que la politique produit pour arriver à de grandes fins, & sans cette effusion du sang humain, prix funeste des nouveaux établissemens des Princes, dont on a un exemple encore récent, un Prince cadet de la Maison d'Autriche se verra en possession d'un Etat considérable de l'*Italie*. Il n'est pas d'ailleurs qu'en conséquence de ce Traité, plusieurs Etats de cette Région ne concourent avec plaisir dans les mesures qu'il présente, ayant pour objet d'y affermir le repos & la tranquillité. La République de *Genes* paroît déjà de ce sentiment. Celle de *Venise* ne s'en éloignera pas; & l'on parle de propositions faites à la Cour de *Turin*, pour donner encore plus de poids aux engagemens qui ont été pris dans ce Traité par les deux Cours de *Vienne* & de *Modene*. Quoiqu'il en soit, on sçait que les articles qui en font le contenu, ont occasionné des Conseils extraordinaires à *Versailles*, à *Madrid* & à *Naples*. On pourroit être

être impatient d'apprendre l'effet que la négociation, dont nous parlons, y a produit; mais on n'en paroît guères intrigué chez les Puissances qui l'ont portée au point que nous venons de le montrer.

Ce fut le 7. Juillet que l'Abbé de Grossa-Testa revint de *Vienne* à *Modene*, & qu'il fit rapport au Duc de la réussite de sa commission. Elle doit lui valoir un emploi considérable. En attendant il a reçu de Son Alt. Sér. les témoignages qu'il méritoit d'une satisfaction entière. Nous avons déjà dit que le Comte de Montecuculi, qui a aussi travaillé au Traité, restoit à *Vienne*. Sa présence paroît y être encore de quelque nécessité, à cause de l'influence que ce Traité peut avoir avec le système général des affaires de l'*Italie*. Toutefois pour cette influence ou plutôt pour l'attention particulière qu'elle occasionne à plusieurs Cours, le Duc a chargé les Ministres qu'il y tient, de leur déclarer : « Que les

» intérêts de sa Maison Ducale l'ayant obligé
» d'entrer dans une négociation de ce genre,
» le princepal objet qu'il s'y est proposé a été
» de veiller à la tranquillité de ses Etats, dans
» le cas où la Branche masculine de cette Mai-
» son viendroit à s'éteindre : Qu'il y a envisagé
» aussi le maintien de la paix en *Italie*, & la
» nécessité de prévenir qu'il ne s'y élevât des
» troubles au sujet de la succession aux Etats de
» la Maison d'Est : Et que comme les engage-
» mens qu'il venoit de contracter ne stipuloient
» rien au préjudice de personne, il se flattoit
» qu'aucune Puissance ne concevroit de l'omi-
» brage de ce Traité, & que celles qui considé-
» roient la chose d'un œil impartial n'y ap-
» percevroient rien qui ne fût conforme à l'intérêt
» de l'*Italie* en général, & aux raisons de conve-

» nance qui devoient engager les Princes de
 » cette partie de l'Europe à user de prévoyance
 » pour éloigner de chez eux toute occasion de
 » troubles. »

Leurs Majestés Impériales ont écrit au Duc des Lettres extrêmement gracieuses sur le Traité fait entre-elles & Son Altesse Sér., & elles ont ordonné à tous les Gouverneurs & Commandans des Places qui relevent de leur autorité, soit en *Toscane*, ou dans la *Lombardie*, d'y traiter les sujets de *Modene* avec toutes sortes d'égards, & de leur prêter toute l'assistance possible, tant par rapport à leur commerce, que pour les affaires, procédures & autres intérêts qu'ils pourroient avoir à y régler.

Depuis ce Traité le Duc a été faire un tour à la *Mirandole*, dont il a visité les fortifications, & a donné ordre d'y faire les réparations convenables. Il a aussi résolu de faire réparer les ouvrages des autres Places de ses Etats : Et pour n'être pas distrait dans plusieurs affaires importantes qui requierent son attention, il s'est rendu sur la fin de Juillet à *Sassuolo*, où l'Abbé de *Grosà Testa* a eu l'honneur de l'accompagner.

On se persuade à présent, comme d'une suite du Traité conclu, que la Sérénissime Princesse Charlotte de Lorraine viendra en *Toscane* pour y être revêtuë de la qualité de Gouvernante de ce Grand Duché.

R O M E.

I. **O**N s'attend enfin à la grande promotion de Cardinaux, les obstacles qui obligeoient le Pape de la différer étant levés, comme on l'apprend, & comme on se le persuade, par un Consistoire tenu le 23. Juillet dans lequel
 Mr.

Mr. Durini, Nonce à la Cour de France, a été pourvû de l'Evêché de *Pavie*. On regarde cette collation comme une preuve que la Nonciature de Mr. Durini tire à sa fin, & qu'ainsi la promotion est assurée. Dans ce même Consistoire, où Sa Sainteté proposa elle-même l'Evêché de *Pavie* pour le Nonce de Paris, elle proposa aussi celui de *Montemarano* dans le Royaume de *Naples* pour Don Joseph Passanti, & ceux de *Cotrone* dans la *Calabre* & de *Nicargne aux Indes-Occidentales*.

II. Un différend qui s'est élevé entre la Cour de *Naples* & l'Ordre de *Saint Jean de Jérusalem*, a été le sujet d'une Congrégation que le Pape tint le premier de Juillet, composée des Cardinaux Landi, Cavalchini, Spinelli & Valenti, & à laquelle assisterent Messieurs d'Argenvilliers & Giultiniani. Ce différend vient d'une résolution que la Cour de *Naples* a prise de maintenir les droits du Royaume de *Sicile* sur la juridiction spirituelle dans l'Isle de *Malthe*, en conséquence du privilège accordé par le Saint Siège à l'Empereur Charles-Quint. Et pour conserver ce droit l'Archevêque de *Siracuse* a été chargé par le Roi des Deux-Siciles de faire faire la visite de l'Evêché de *Malthe*, comme relevant pour le Spirituel de cet Archevêché. L'Ordre de *Saint Jean de Jérusalem*, opposant plusieurs prétentions sur ce sujet, les Visiteurs qui s'étoient présentés à la vûe de l'Isle à bord d'un Bâtiment Napolitain, n'ont osé y débarquer, d'autant plus qu'ils craignoient une insulte éclatante de la part des habitans qui s'étoient attroupés, en déclarant qu'ils ne souffriroient absolument point que l'on fit chez eux une pareille visite. Les Visiteurs ont dû ainsi s'en retourner pour éviter d'essuyer ce dont ils étoient menacés, s'ils avoient voulu,

N 2

malgré

malgré les habitans, entreprendre de faire la visite. L'Archevêque de *Siracuse* n'a point tardé à donner part au Pape de l'événement arrivé. Le Grand Maître de Malthe a jugé à propos, de son côté, d'en faire autant à toutes les Puissances de l'Europe avec lesquelles l'Ordre de *Saint Jean de Jérusalem* est en correspondance. Mais pour faire valoir ses prétentions ou les régler par voye d'accommodement, il a envoyé des dépêches à *Rome* au Bailly Solari, Ambassadeur de la Religion auprès du Saint Siège, pendant qu'il a envoyé le Bailly Duognas pour le même effet à la Cour du Roi des Deux-Siciles.

III. Sur la représentation du Révérend Père Général des Dominicains, le Pape a fait choix du Père Pallas, Espagnol, pour aller remplir la place de Vicaire Apostolique à la *Chine*, vacante depuis le martyre qu'a souffert le Vicaire Apostolique qui se trouvoit dans ce Pays-là, lors de la dernière persécution exercée contre les Chrétiens, dont nous avons fait mention dans un de nos Journaux.

Il y a une négociation sur le tapis entre la Cour de *Rome* & celle de *Turin*, sur le pied du Concordat qui a été conclu avec la Cour d'Espagne.

N A P L E S.

I. LE Traité de commerce avec les Etats-Généraux est toujours à conclurre. Il est aussi question d'un même Traité avec la Couronne Britannique, & celui-ci doit avoir lieu si l'on peut s'entendre au sujet de la levée des droits sur les marchandises & Fabriques du produit des deux Etats. L'on en est présentement à discuter l'affaire de la visite de l'Evêché de *Malthe*. Le Bailly Duognas est à *Naples*, pour tâcher d'amener

d'amener les choses à cet égard à un réglemeut.

II. Le Prince de Francavilla, qui étoit Grand Maître de la Maison de la Reine, est à présent pourvû de la charge de Grand-Maître de la Maison du Roi, qui étoit venuë à vaquer par la mort du Prince d'Arragone arrivée à Paris, comme nous l'avons annoncé au mois de Juillet dernier. La place de Grand-Maître de la Maison de la Reine a été donnée au Prince de Riccia. Le Roi a accordé en même-tems une pension de deux mille ducats par an à la Princesse douairière d'Arragone.

III. Par un arrangement nouveau, le Roi vient de pourvoir aux besoins des veuves d'Officiers de ses troupes. On établit un fonds à cet effet, composé de la moitié de la paye dont chaque Officier marié aura jouï pendant sa vie. Mais pour prévenir qu'un tel arrangement ne devienne onéreux, par le trop grand nombre des veuves, il en a été pris un autre, selon lequel aucun Officier ne pourra se marier à l'avenir qu'aux conditions suivantes; que sa future épouse, si elle est d'extraction noble, devra apporter au moins mille ducats de dot; que si elle est issuë de Militaire, elle devra apporter quinze cens ducats; & que si elle est d'une condition commune, la dot ne devra pas être moindre que de trois mille ducats.

IV. Deux Frégates du Roi, qui croisoient sur les Corsaires de *Barbarie* dans les Mers de *Sicile*, ont amené sur la fin de Juin au Port de *Messine*, un Corsaire d'*Alger* de dix-huit piéces de canon & de 106 hommes d'équipage, dont elles se sont emparées à la hauteur de ce Port.

On vient d'apprendre que les Maltoïis ont fait aussi sur les Barbares une prise considérable. C'est d'un Corsaire Tunisin de 42 canons dont

ils se sont emparés après un combat très-vif, dans lequel 30 hommes de 300 qui composoient l'équipage ont été tués : Que les Barbares s'étoient préparés à une longue résistance ; mais que l'abordage fut exécuté de la part des Maltois avec tant de vivacité, que les premiers furent mis en confusion au bout d'une heure de combat, & obligés à se rendre. Ainsi les Maltois ont eu leur revanche des prises que les Infidèles ont faites sur eux depuis quelque-tems,

G E N E S.

Pour châtier les habitans de *San-Remo*, dont nous avons marqué le mois passé la mutinerie & les suites qu'elle a eues, la République a fait emprisonner tout le Corps des Magistrats, imposé à la Ville une amende de deux cens mille livres, fait enlever les Archives, configner toutes les armes, & statué la peine de confiscation de biens contre ceux d'entre les habitans qui se sont absentés, & qui dans l'espace de huit jours ne seroient pas de retour à leurs domiciles. Pour humilier encore davantage les San-Remois, & pour achever d'expier leur révolte, après avoir été dépoüillés de leurs privilèges & avoir payé la somme nommée, il a fallu qu'ils livrassent une grosse cloche qui étoit dans la Maison où les Magistrats tenoient leurs séances, & que l'on avoit coutume d'y sonner à l'heure que le Conseil s'assembloit. On les bride à présent d'une manière à ne pouvoir plus se soulever à l'avenir. L'on construit dans leur Ville une Citadelle qui la commandera absolument, & au moyen de laquelle il sera très-aisé de les foudroyer, s'ils entreprennent de se mutiner de nouveau.

Si l'on pouvoit faire par-tout en *Corse* ce qui a été pratiqué à *San-Remo*, on y forceroit enfin les Infulaires à bailler l'étendart de la révolte; mais quoi qu'on eut fait depuis le nombre d'années qu'ils l'ont arboré, & qu'on mette encore en œuvre pour cet effet, on ne voit nulle apparence d'y réussir. Les choses en demeurent au même point; & tout ce dont le Gouvernement peut espérer quelque changement, c'est des défenses que divers Princes ont faites à leurs sujets de favoriser les Corsès par vente à eux ou transport d'armes & de munitions de guerre. Le Roi de Sardaigne a fait de pareilles défenses à ses sujets, mais sous la condition que ces défenses n'apportent aucun préjudice à la communication ou au commerce déjà établi entre le Royaume de *Sardaigne* & les Ports de la même Isle; aussi avec cette restriction, que les mêmes défenses ne pourront exposer les Bâtimens qui navigent avec Pavillon de Sa Majesté Sardaignoise, à être visités ou inquiétés sous des prétextes frivoles.

Pour preuve que les choses en demeurent dans l'Isle de *Corse* sur le pied de la révolte; c'est que les mécontents ont formé dans la Province de *Balagna*, un Camp volant, pour l'entretien duquel ils ont exigé que les Communautés de cette Isle contribuassent d'une livre par feu. Le Marquis de Grimaldi, Commissaire de la République, a aussi tôt fait partir un Détachement pour obliger celles qui s'étoient soumises à cette contribution, d'en payer une de deux livres aussi pour chaque feu. Mais le Capitaine qui commandoit ce Détachement, étant marché à *Panirola*, y tomba dans une embuscade de mécontents, contre lesquels il se défendit tant qu'il put, il fut tué, le désordre se mit dans la troupe dont une partie fut défaite, & le reste fait prisonnier.

sonnier. L'argent du provenu de la contribution que cet Officier avoit exigée à la rigueur, est tombé entre les mains des mécontents, qui, après avoir defarmé & dépoüillé leurs prisonniers, les ont renvoyés dans cet état au Marquis de Grimaldi à la Bastie.

V E N I S E.

MAlgré ce que les Puissances Chrétiennes qui s'allient par des Traités de paix & de navigation aux Infidèles y éprouvent d'infraction, on en voit encore qui se rendent à ce qui leur est proposé à cet égard. Cette République est présentement dans le nombre des mêmes Alliés. Elle contracte avec les Algériens. La Porte Ottomane y employe ses bons offices. C'est à Constantinople que l'affaire se traite par le Baile & par un Agent que les Algériens y ont envoyé. En vertu des conditions qui seront stipulées dans la Convention à signer, la République s'engagera, sur le pied des autres Puissances, à fournir, tous les ans, une certaine quantité de munitions de guerre & d'autres choses en présent aux Algériens. Les Vaisseaux Vénitiens, moyennant qu'ils soient pourvus de Passeports suffisans & en bonne forme, jouiront d'une entière liberté & sûreté pour leur commerce & leur navigation. Ils ne seront sujets aux visites des Corsaires Algériens, que de la même manière que les Vaisseaux des autres Nations y sont sujets. Les Bâtimens Vénitiens qui voudront aller commercer à *Alger*, y jouiront à cet égard des mêmes avantages accordés aux Nations à qui ce commerce est permis. La République entretiendra en outre, comme les autres Puissances de l'*Europe*, un Consul résident à *Alger*, lequel

des Princes &c. Septemb. 1753. 197
lequel y fera en même-tems Protecteur de la Nation.

Ce qu'on pourroit remarquer de meilleur, des bons offices de la Porte à cette occasion, c'est toujours que le Grand Seigneur régnañt continué d'être favorablement disposé pour le maintien de la bonne intelligence avec la République de *Venise*.

Des Commissaires nommés par le Gouvernement pour rendre compte de l'état des forces de terre & de mer, ont fait rapport que les troupes réglées, à la dernière revûe, montoient au nombre de vingt-neuf mille hommes, & que la Marine de la République consistoit en 14 Vaisseaux de guerre, 20 Galéasses & 25 Galères, outre quelques Bâtimens d'un ordre inférieur.

Le 28. Juillet le Sénat s'étant assemblé, élu unanimement le Père Vincent Bragadino, Capucin, à l'Evêché de *Chiozza*. Il étoit déjà Evêque de *Scardone* dans la *Dalmatie*.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. La conclusion du Traité avec le Duc de Modene & l'étroite alliance qui vient d'être cimentée avec cette illustre Maison, remplit la Cour de toute satisfaction, & fait à celles qui prennent le plus de part à ses véritables intérêts, le plaisir le plus sensible. On peut entendre les Cours de *Londres* & de *Russie*. La première peut être regardée comme ayant ménagé de longue main cette affaire, & le plan doit en avoir été formé chez elle pendant que l'Abbé de *Grossa-Testa* y a résidé avec le même caractère

caractère de Ministre du Duc de Modene, dont il a été revêtu ensuite auprès de Leurs Majestés Impériales, conjointement avec le Comte de Montecuculi qui est encore à *Vienne*. C'est dans le présent mois de Septembre que le Duc de Modene ira prendre possession du Gouvernement général du *Milanez*, dans lequel il aura sous lui un Général Impérial en qualité de Commandant des troupes de ce Duché. Le Comte de Pallavicini, jusqu'à présent Gouverneur de cet Etat & de la *Lombardie Autrichienne*, est déclaré Gouverneur du Château de *Milan*, avec la jouissance de tous les honneurs & de toutes les prérogatives attachés à cette Charge. Il est dit dans les dépêches qu'on lui a envoyées à ce sujet, que quoique l'Impératrice-Reine eut d'abord résolu de supprimer le Gouvernement du Château, elle s'est déterminée à le lui conférer, & à le rendre dépositaire d'une Forteresse aussi importante, pour lui marquer combien elle est satisfaite de ses services, ainsi que du zèle avec lequel il a rempli son administration dans le Gouvernement du *Milanez*. Le Comte de Perrusati a obtenu la permission de donner sa démission de cet Emploi.

Depuis le mois de Juillet les ordres sont donnés de meubler avec magnificence le Palais Ducal à *Milan*, & d'y préparer toutes choses pour faire à Son Altesse Sérénissime une réception éclatante, qui réponde à son haut rang & à sa nouvelle dignité. Le Prince héréditaire son fils doit avoir actuellement reçu le Collier de l'Ordre de la Toison d'or, l'Empereur le lui ayant envoyé. Les marques en sont enrichies de pierres d'un prix si considérable, qu'on les estime à la valeur de plus de trente mille florins.

II. Avant le départ de la Cour pour le Camp
de

de *Kitsee* en Hongrie, l'Impératrice a été avec ses principaux Ministres à une grande conférence, dans laquelle on a réglé diverses choses concernant les affaires de l'Empire & celles des Pays-Bas. Le Comte de Cobenzel est parti depuis pour *Bruxelles*, où il va remplir le poste de Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice auprès du Gouvernement des Pays-Bas, à la place du Marquis de Botta. Le Duc Charles de Lorraine ne pourra y être de retour que sur la fin du présent mois de Septembre, vû qu'il accompagne l'Empereur & l'Impératrice aux deux Camps formés en *Bohème*; l'un à *Collin*, l'autre de l'Artillerie à *Moldau-Thein*, ainsi qu'il les a accompagnés à celui de *Kitsee*.

Ce fut le 17. Juillet que Leurs Majestés Impériales avec le Duc Charles & la Princesse Charlotte de Lorraine, & accompagnées d'une nombreuse suite, partirent pour *Kitsee*, & le 20, qu'elles en revinrent au Château de *Schônbrunn*, extrêmement satisfaites des exercices du Corps de Hussars dont ce Camp étoit composé. Leur nombre montoit à trois mille cinq cens, tous habillés & équipés de neuf, & avant à leur tête le Général Nadaſti, connu par les divers Commandemens dont il a été chargé pendant la dernière guerre. Leurs Majestés Imp. furent si charmées de la beauté de cette petite Armée, qu'elles en firent compliment à ce Général, & lui témoignèrent, dans des termes gracieux, qu'elles voyoient avec plaisir que la paix n'apportoit aucun changement dans des Corps dont on avoit retiré de si bons services pendant la guerre. Ce fut dans le Château du Prince d'Estershazy que Leurs Majestés Imp. prirent leur logement à *Kitsee*. Elles y furent reçues à leur arrivée avec toute la magnificence possible; tout le Château étoit

étoit illuminé avec goût ; un superbe souper suivit ; on exécuta un beau feu d'artifice ; il y eut un bal des plus brillants.

III. L'Impératrice-Reine a fait au Camp de *Kitsée* une promotion de quatre Généraux-Majors, qui sont les Comtes de Haller, de Szapori, de Bersewilsy, & Mr. de Bobaczal : Et pour ajouter une nouvelle marque à celle qu'elle a donnée au Général Nadasti, de sa satisfaction de ce Camp, elle vient de le nommer Conseiller actuel de son Conseil Privé. Sa Majesté Imp. a conféré le même grade au Comte d'Arco, Grand Chambellan de l'Archevêque de *Salzbourg*.

IV. On a présenté à l'Impératrice-Reine un état par lequel on voit que le Corps de troupes nationales, formé dans les Provinces de *Lycanie*, d'*Albanie*, d'*Esclavonie*, de *Croatie* & dans le Bannat de *Temeswar*, y est entretenu constamment sur le pied de 65 mille hommes.

V. Les points de l'accommodement des prétentions de l'Electeur Palatin n'attendent plus que la ratification. Le Baron de Becker, Ministre de ce Prince, qui en a traité avec ceux de Leurs Majestés Imp., est allé les porter à l'Electeur son Maître, qui, comme on l'a appris, en est fort satisfait. De cette affaire terminée dépendra le règlement d'autres importantes. Celle de l'élection d'un Roi des Romains est bien comptée dans le nombre. Leurs Maj. Imp. consentent qu'il y soit procédé du concours unanime de tous les Electeurs, sans néanmoins que cette clause puisse tirer à conséquence pour l'avenir. L'Electeur Palatin a consenti, de son côté, que la renonciation qu'il donnoit de ses prétentions fit partie du Traité à signer. On s'attend donc de voir cette signature se faire au retour du Baron de Becker à *Vienne*. Après-quoi l'on travaillera, conjointement

jointement avec le Roi de la Grande-Bretagne, à lever les autres empêchemens qui ont fait différer la convocation de la Diette Electorale, dans laquelle on doit proposer l'élection d'un Roi des Romains. On compte d'employer l'hiver prochain avec succès pour faire entrer dans cet arrangement les Cours de *Dresde* & de *Berlin*, dont l'acquiescement est encore nécessaire pour amener cet ouvrage à son point de perfection.

Tous les Ministres que nous avons dit être aux Bains de *Carelsbad*, sont retournés à leurs postes.

L'Archiduc Joseph & l'Archiduchesse Marie-Anne reçurent le jour de la Fête de St. Jacques le Sacrement de Confirmation, que leur conféra le Prince de Trautson, Archevêque de *Vienne*, dans la Chapelle de *Schönbrunn*, en présence de Leurs Majestés Imp. Le Duc Charles de Lorraine fut le Parrain de l'Archiduc & la Princesse Charlotte la Maraine de l'Archiduchesse.

RATISBONNE. I. Les Collèges de la Diette firent remettre le 24. Juillet au Baron de Palm, second Commissaire Impérial, leur avis sur l'affaire de la Noblesse immédiate de l'Empire qui avoit déjà tenu plusieurs fois le tapis, & sur les droits dont cette Noblesse réclame la possession. Par cet avis la Diette renvoye la décision de l'affaire à l'Empereur, comme Juge suprême, pour être jugée conformément aux anciennes Constitutions de l'Empire. Mr. de Kinkel, Conseiller de la Noblesse, & qui a ménagé de sa part cette affaire, est allé à *Vienne*, afin d'en poursuivre la décision finale auprès de Sa Maj. Imp.

II. Le 6. Août les trois Collèges de la Diette formerent l'Arrêté suivant pour conférer la Charge vacante de Felt-Maréchal des Armées de l'Empire qu'avoit le Prince Maximilien de Hesse-Cassel,

Cassel, au Prince Louïs de Brunswich-Wolffenbuttel, Felt-Maréchal des troupes de la République des Provinces-Unies des *Pays-Bas*.

« Ensuite de la délibération tenuë dans les
 » trois Collèges de l'Empire, sur une Lettre du
 » Prince Louïs de Brunswich - Wolffenbuttel,
 » dattée du 26. Mai, qui a été portée à la Dic-
 » tature, & par laquelle il a requis que la Charge
 » de Felt-Maréchal de l'Empire de la Confession
 » d'Augsbourg, vacante par la mort du Prince
 » Maximilien de Hesse-Cassel, lui fût conférée :
 » Il a été arrêté & conclu que ladite Charge lui
 » seroit effectivement conférée, tant en consi-
 » dération de ses qualités personnelles & de son
 » expérience dans l'art militaire, qu'à cause des
 » services qu'il a déjà rendus, & qui sont uni-
 » versellement reconnus, & dans la ferme con-
 » fiance que la Patrie retirera un avantage solide
 » du mérite & de la capacité de ce Prince. En
 » conséquence de quoi il a été arrêté que l'on
 » donneroit avis de cette résolution à Sa Maj.
 » Imp. afin qu'il lui plaise de faire suivre sa
 » ratification sur ce qui y est contenu. »

Le Prince de Salm, Duc de Hoogstraten, Gouverneur de la Citadelle d'*Anvers*, a aussi écrit une Lettre à la Diète, par laquelle il s'y recommande comme aspirant à la Charge de Général de l'Infanterie de l'Empire, dont le feu Comte de la Marck étoit revêtu.

PRUSSE. I. On a tracé au Village de *Dobritz*, près de *Berlin*, un Camp pour un Corps d'Armée considérable. Le Roi s'y est rendu quelquefois, & a donné ses ordres de direction à cet égard & pour la manière de jeter les Pontons. Ce Camp doit être formé dans le présent mois de Septembre. Nombre de Princes & Seigneurs du premier rang font état de venir le voir ; il

sera

fera des p^{lus} brillans. On servira tous les jours aux dépens du Roi, pendant tout le tems qu'il durera, des tables ouvertes pour 300 personnes tant militaires qu'étrangères de haute naissance que la curiosité y attirera. Le Felt-Maréchal Keith, Gouverneur de *Berlin*, est chargé d'en faire les honneurs. Les Généraux qui ont des Régimens, tiendront de même table ouverte pour tous les Officiers de leurs Corps.

II. Par ordre du Roi on va encore rendre habitables plusieurs endroits de la *Nouvelle-Marche*, qui avoient été négligés jusqu'à présent. On accorde à ceux qui voudront s'y établir trente pour cent de bénéfice sur les matériaux de construction, & dix pour cent d'exemption de toutes charges publiques.

III. Le Bailly de Froulay, Ambassadeur de la Religion de *Malthe* à la Cour de France, dont nous avons dit quelque chose le mois passé, continué d'être à *Berlin* traité avec beaucoup de distinction : mais on n'apprend pas encore le succès qu'aura la sollicitation qu'il est venu faire de la part du Grand Maître de *Malthe*, quant aux Commanderies de la *Silesie*.

IV. Le séjour de la *Prusse* n'étant plus apparemment au goût de Mr. d'Arget, quoique Conseiller Privé & Secrétaire du Cabinet du Roi, il a demandé, il y a quelque-tems, la permission de faire un voyage en France. Cette permission lui a été accordée, & depuis peu il a supplié Sa Majesté par écrit de lui accorder la démission de ses emplois, sous prétexte du mauvais état de sa santé. Le Roi n'a pas cru devoir lui refuser non plus cette demande ; il y a consenti sur le champ. Ainsi Mr. d'Arget restera en *France*, où l'on compte que Mr. de Voltaire est aulli présentement retourné, étant parti de *Francfort-sur-*

sur-le-Meyn, après avoir satisfait aux conditions qui lui étoient imposées de la part du Roi, & qui l'avoient obligé de prolonger son séjour en cette Ville.

V. On a été inondé dans le mois de Juillet aux environs de *Francfort-sur-l'Oder*, par des effaims multipliés de Sauterelles, qui n'étoient pas encore tout-à-fait dissipés au commencement du mois d'Août. On a dû prendre à ce sujet le parti de couper avant leur maturité les différentes espèces de grains qui étoient sur pied dans les campagnes des environs.

Le 25. Juillet le feu prit dans le Laboratoire d'un Moulin à poudre, qui est hors d'une des portes de *Berlin*. Une grande quantité de poudre qui s'y trouvoit, sauta en l'air, & le Laboratoire fut endommagé; mais il n'y arriva point d'autre malheur. A *Bielitz*, dans la *Haute-Silese*, il est arrivé un accident infiniment plus fâcheux, dans le tems même que tout étoit en joye dans cette Ville, pour la prise de possession que venoit y faire le Prince Alexandre-Joseph de Sulkowsky, Comte de Lissa en Pologne, qui a fait l'acquisition du Duché de *Bielitz*, dans la partie de la *Silese* qui est restée à l'Impératrice-Reine. Le feu y prit la nuit du 15. au 16. Juillet chez un Drapier dans le Bas-Fauxbourg, d'où le vent a porté les flammes vers la Ville & le Château. La violence avec laquelle il souffloit en particulier contre le Château, a embrasé tout cet Edifice, au point qu'il a été impossible de le préserver d'une destruction totale. Heureusement que le Prince, la Princesse son épouse, les deux Princes leurs fils & toutes les personnes de leur suite ont eu le bonheur de se sauver avant que les flammes eussent enveloppé le Bâtiment. La Ville, par un honneur particulier, a été préservée de

de defastre; mais le Fauxbourg dans lequel le feu a pris a été entièrement réduit en cendres, au nombre de 140 maisons, parmi lesquelles il y en avoit plusieurs construites de pierres. Une grande partie des effets qui étoient dans le Château, & qu'on n'a pû en retirer, ont été consumés, & quelques personnes des plus intéressées à éteindre le feu, ont eu le malheur de périr dans les flammes. Le Prince & la Princesse de Sulkowsky, malgré le péril auquel ils ont été exposés, ont paru moins sensibles à ce qui les touchoit personnellement, qu'au préjudice souffert par leurs Vassaux. Le Prince, aussi-tôt qu'il fut remis des premières impressions que la frayeur avoit causées sur lui, se porta en divers endroits, & donna des marques de sa libéralité à ceux d'entre-eux qui ont été ruinés par cet incendie.

SAXE. I. On a payé depuis peu vingt-quatre mille écus, en conformité des ordres du Roi, pour réparation des dommages causés à divers particuliers, sur les terres desquels on avoit été obligé de faire camper une partie des troupes assemblées près d'*Ubigau*.

II. Par un effet de l'estime du Roi pour le Comte de Bauditz, qui n'a pas été compris dans les précédentes promotions, Sa Maj. lui a conféré le grade de Lieutenant-Général.

III. La multitude d'espèces de mauvais alloi dont cet Electorat se trouve inondé, aussi-bien que tout l'Empire, a donné lieu de présenter à la Cour un projet pour frapper en ce Pays une certaine quantité d'espèces d'or & d'argent du meilleur alloi, sur-tout de celles d'argent, afin d'en procurer la circulation, non-seulement en *Saxe*, mais aussi dans le reste de l'*Allemagne*, ainsi que dans le Royaume de *Pologne* & le Grand Duché de *Lithuanie*. On se promet un grand

avantage de l'exécution de cet arrangement, qu'il seroit souhaitable que d'autres Princes suivissent.

IV. Mr. de la Fayardie a été nommé par le Roi de France, pour remplir la place de Résident de Sa Majesté Très-Chrétienne à *Varsovie*, vacante depuis la mort de Mr. Duperron de Castera. Il arriva de *Paris* à *Dresde* sur la fin de Juillet, accompagné de Madame son épouse, qui est Suédoise & née Comtesse de Lôwenstedt. Il a été présenté au Roi par le Comte de Broglie, Ambassadeur de France. Il est parti depuis pour *Varsovie*.

MANHEIM. Il est survenu entre l'Electeur Palatin & l'Evêque & Prince de *Spire*, un différend qui a eu des suites sérieuses. Il a été occasionné par l'érection d'un Bureau de péage que l'Evêque de *Spire* a fait établir dans un endroit où l'Electeur Palatin a prétendu que cet Evêque n'en avoit point le droit, comme étant sur terre de la dépendance du Palatinat. Il a jugé à propos, en conséquence, d'y faire démolir ce Bureau. L'Evêque de *Spire* s'est cru en droit de son côté d'user de représailles sur le territoire de l'Electeur. Aussi-tôt que la nouvelle en est venue à *Schwetzingen* où est la Cour Palatine, 800 hommes des troupes de l'Electeur ont été détachés à *Bruchsal*, résidence de l'Evêque de *Spire*, pour y demeurer par forme d'exécution. Il leur a été ordonné expressément de ne point s'établir sur les terres du Chapitre de *Spire*, & d'user au contraire à cet égard de tout le ménagement possible, pour leur faire voir que c'étoit uniquement contre l'Evêque que l'Electeur s'étoit proposé de marquer son ressentiment de cette affaire. Mais les choses n'ont pas été aigries davantage. On est parvenu au bout de peu de jours à la terminer

miner à l'amiable. Le Détachement des troupes Palatines est ainsi retourné dans les quartiers d'où il étoit venu.

BAMBERG. Le Comte de Colloredo étant arrivé en cette Ville en qualité de Commissaire Impérial, pour assister à l'élection d'un nouvel Evêque, le Chapitre y a procédé le 24. Juillet, & a élu en cette qualité le Comte François-Conrad de Stadion, qui en étoit Grand Doyen. Le Comte de Colloredo a dépêché immédiatement après un Courier pour *Vienne*, afin d'y donner part de l'élection du nouvel Evêque & Prince. La Commission dont ce Seigneur étoit chargé se trouvant par-là terminée, il est reparti pour continuer son voyage de *Londres*, où il va en qualité de Ministre de la Cour Impériale.

COLOGNE. L'Electeur de Cologne est présentement à *Neuhaus* en *Westphalie*, où il a dessein de passer quelque-tems. Il est parti le 8. Août de *Bonn* pour s'y rendre. Le Comte de Guesbriant, Ministre de France, y a suivi Son Altesse Electorale. Avant le départ de la Cour pour *Neuhaus*, l'Electeur a donné à la Maison d'Orange, en la personne de Mr. Heppe, Résident de cette Maison, l'investiture des Fiefs qu'elle possède dans le Cercle du *Bas-Rhin*, & qui relevent de l'Archevêché de *Cologne*.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. De quoi l'on s'occupe présentement en cette Cour, c'est de la conclusion du Traité entre Leurs Majestés Impériales

& le Duc de Modene. La satisfaction qu'on y ressent de ce Traité, est inexprimable, à cause du degré de puissance auquel la Maison Ducale d'Est est parvenue depuis la paix de 1736, & qui ne rend nullement indifférent le parti que cette Maison peut prendre dans le système général des affaires d'Italie. Ainsi, l'on compte d'y voir désormais la tranquillité publique maintenue sur un pied solide, & l'équilibre conservé entre les différentes Puissances de ce Pays-là, attendu que le Traité en question a fourni une occasion naturelle de remédier à ce que celui d'Aranjuez, conclu en dernier lieu, avoit laissé d'imparfait par rapport à deux considérations aussi importantes. Le Chevalier Hanbury Williams étoit à Vienne, lorsque cette affaire y fut conduite à sa perfection, en même-tems que deux autres négociations dont le succès fait honneur à son zèle & à son activité. Ce Ministre est de retour à Londres depuis le 7. Août.

II. Nous avons dit, article d'Espagne de ce Journal, que les affaires quant à la navigation des Anglois en Amérique n'étoient plus traitées. On se flattoit néanmoins de pouvoir trouver à Madrid quelque tempéramment propre à terminer le différend qui subsiste depuis si long-tems par rapport à cette navigation dans le Golfe de Honduras & au droit qu'ils réclament d'y aller couper du bois propre à la teinture : Mais un coup vient d'être frappé à ce sujet auquel on ne s'attendoit pas. Le Roi Catholique a fait connoître par une Déclaration « Que le droit de
» naviger dans le Golfe de Honduras étoit une
» prérogative réservée à sa Couronne, & dont
» il prétendoit faire jouir ses sujets privative-
» ment : Qu'ainsi, toutes les autres Nations de-
» voient en être considérées comme exclus : Et
» que

» que comme son intention étoit que cette
» exclusion ne souffrit aucune exception de quel-
» que nature que ce pût être, les Anglois ne
» pouvoient se plaindre d'y être compris de la
» même manière & sur le même pied que les
» autres Nations Européennes. »

Une telle Déclaration est capable d'aigrir les choses au point de voir naître de nouvelles difficultés entre les deux Nations. Mais les Anglois ne sont pas les seuls exposés à ce genre d'inconvénient. Ils le sont cependant plus que tous autres, puisqu'ils sont le plus dans le Golfe de *Hondurns*. Cette affaire donne occasion à de fréquens Conseils, dans l'un desquels il a été résolu de se concerter avec quelques Puissances. Il n'est pas que les Etats-Généraux ne prennent toute part avec la Cour; car les Navires Hollandois, exposés comme les Anglois, ont depuis peu souffert deux échecs de la part des Gardes-Côtes Espagnols en *Amérique*, pour s'être apparemment approchés de trop près des endroits qu'on leur interdit. Dans deux rencontres ils ont eu deux Bâtimens coulés à fond.

C'est pour ces circonstances, & autres qu'on prend pour irrégulières de la part des Espagnols, que l'Amiral Knowles, Gouverneur de la *Jamaïque*, & les autres Gouverneurs Anglois en *Amérique* agissent contre les Gardes Côtes Espagnols non munis de Patentes de Sa Majesté Catholique, & qu'ils ont fait savoir aux Gouverneurs Espagnols, que s'ils ne veilloient eux-mêmes à réprimer les entreprises de leurs Gardes-Côtes, il useroit de représailles à l'égard de tous les Bâtimens de cette Nation; ce qu'il fait, & dont nous avons dit que ces Gouverneurs avoient porté des plaintes à leur Cour. Mais on se persuade à *Londres* que la Cour de *Madrid* ne récla-

mera pas des Bâtimens pris & qui doivent être considérés comme Pirates, dès-lors qu'ils ne sont point autorisés par des commissions valables.

III. On voit à *Londres* la pièce, que nous avons rapportée dans notre article Littéraire, contre la réponse de la Cour, au sujet du différend avec celle de *Berlin*. Il ne paroît pas qu'on y fera de réplique, puisque quelques Cours s'intéressent à l'accommodement de ce différend. Celle de France est du nombre. Des conférences du Duc de Mirepoix, Ambassadeur de cette Cour, avec les Ministres du Roi, ont eu cette affaire pour objet. Le Comte d'Albemarle, qui remplit l'Ambassade Britannique auprès du Roi Très-Chrétien, a aussi conféré plusieurs fois à la même occasion avec les Ministres de ce Monarque, qui ont fait parvenir à *Berlin* les propositions sur les moyens de régler cette difficulté à l'amiable. Ce dernier doit venir faire un tour en *Angleterre*, & le premier en fera en même-tems un en *France*; mais on croit que le règlement des affaires tant en *Amérique* que dans l'*Asie* contribuera à fixer le tems du départ de ces deux Ministres; c'est-à-dire, d'un côté, le règlement des limites en *Amérique*, au sujet duquel Mr. Mildmay, l'un des Commissaires Anglois chargé d'y travailler avec ceux de France, est arrivé depuis peu à *Londres*. Mais depuis son arrivée on a appris que les conférences auxquelles il assistoit à *Paris*, ont été suspendues pour le terme de deux mois, & que l'on travaillera pendant cet intervalle à lever les difficultés qui ont retardé le succès de cet arrangement. L'autre règlement est celui des possessions des deux Compagnies de France & d'Angleterre aux *Indes-Orientales*, auquel Mr. Duvelacr, Directeur de la

la

la première de ces Compagnies, qui est à *Londres*, continué à travailler. Nous avons déjà dit quelque chose là-dessus le mois passé.

IV. Les émotions populaires qui se sont élevées dans plusieurs Provinces du Royaume à l'occasion des Barrières & des Bureaux de Péage qu'on y a établis, ont eu des suites moins desagréables qu'on ne l'avoit d'abord craint. La présence des troupes envoyées contre les mutins, les a dissipés & les a fait rentrer dans le devoir. Après qu'ils ont été domptés, on a travaillé à rétablir les Barrières également comme les Bureaux de péage; & la tranquillité avec laquelle on y a procédé, semble rassurer contre de semblables desordres pour la suite. D'ailleurs, le Comte de Holderness, Secrétaire d'Etat, est depuis quelque-tems dans le Comté d'*York*, où la présence de ce Seigneur, jointe à ses manières conciliantes, a contribué beaucoup au rétablissement du bon ordre dans cette Province.

Mais en *Ecosse* il y a encore de tems en tems de ces petites scènes représentées par ceux qui ont peine à oublier le parti pour lequel ils se sont déclarés. On ne les voit paroître de tems en tems que pour retourner d'abord dans les endroits cachés où ils se sentent en sûreté. Cependant on apprend que le 18. Juillet un Détachement du Régiment d'Infanterie du Général Howard, surprit & arrêta dans un Bois du district de *Midart* dans le *Lochhabir*, sept personnes des principales qui ont été engagées dans la dernière rébellion, entre-autres le fameux Archibald Macdonald de Barrisdale, qui commandoit une Tribu à l'action de *Culloden*; Macdonald de Morar; Ronald Macdonald, qui avoit été Capitaine des Gardes du fils du Prétendant, & quatre autres montagnards de la Tribu des Macdonalds.

On a trouvé dans leur retraite beaucoup d'armes, de poudre & de bales, outre diverses Lettres du jeune Prétendant, mais sans aucune indication de l'endroit d'où elles étoient écrites. Tous sept ont été conduits d'abord au *Fort-Auguste*; d'où on les a conduits à *Edimbourg*. *Barrisdale* & *Macdonald* de *Morar* doivent être transférés à *Londres*. Leur sort pourra bien être celui qu'a eu le Docteur *Cameron*. Il y avoit encore en détention au Château d'*Edimbourg*, *Mr. Cameron* de *Glenevis* & son frère. Comme ils n'ont pu jusqu'ici être convaincus des actes de rébellion portés à leur charge, ils ont été remis en liberté, mais après avoir donné caution de se représenter dès qu'ils en seroient requis. *Mr. Cameron* de *Fasfern* & *Mr. Stuart*, qui sont encore détenus dans le même Château, ont obtenu la liberté de consulter des Avocats touchant la défense de leur cause; ce qui paroît pour tous ces quatre être une circonstance favorable, & celle sur tout de n'être point transférés à *Londres*, comme on avoit d'abord cru qu'ils le seroient.

V. Les Protestans dissidens, ou Presbitériens, ont résolu entre-eux de renouveler leurs instances à la prochaine séance du Parlement, pour obtenir la révocation des Actes de *Corporation* & du *Test*, persuadés qu'en qualité de Protestans & de Chrétiens, ils sont encore plus dignes que ne sont les Juifs, d'être exceptés de la formalité qu'imposent les usages de la *Loi Anglicane*. Nous avons fait voir combien la naturalisation des Juifs causeroit de mécontentement à une partie de la Nation. On ne s'apperçoit pas depuis qu'on soit parvenu à calmer ce mécontentement. Aux Ecrits publiés en faveur de la naturalisation on en a opposé une multitude d'autres qui y servent de réfutation. Il y en a à la vérité qui
sont

sont dictés par un zèle plein d'amertume : on ne les retranche pas même des papiers qu'on publie à Londres toutes les semaines. On y a intérêt entre-autres une espèce de paraphrase imitée du stile des Livres du vieux Testament, & dans laquelle on se sert de la voye des comparaisons. Il n'est pas que le Lecteur ne voye volontiers ce trait. *Les enfans de Jerusalem*, y est-il dit, *chassés d'entre les Nations, parce qu'ils ont prévariqué, qu'ils n'ont pas marché dans les sentiers de la vérité & de la justice, qu'ils ont attiré sur eux les jugemens du ciel &c. sont partis avec leur or, leurs pierreries & leurs joyaux, pour chercher quelque contrée où ils pussent arrêter & fixer leurs pas. Ils sont venus à un Pays qu'ils ont regardé comme la Terre promise, & où étant entrés, ils se sont écriés avec joye « Cette Terre » sera à nous, à nos enfans & aux enfans de nos » enfans. Car le peuple qui y habite est adonné » au vin & à des pensées folles. Pour satisfaire » à ses passions, il aura besoin de notre or, de » notre argent & de nos joyaux. Par-là nous » entrerons dans leurs possessions, & nous par- » viendrons à en devenir Seigneurs. » Ainsi ont parlé les enfans de Jerusalem ayant à leur tête Shylork homme puissant, bien connu des Grands du Pays, & auquel ils ont ouvert leurs coffres avec confiance, afin d'y puiser autant qu'il jugeroit à propos, pour les affermir dans la possession de la Terre promise. Ce trait n'a pas besoin d'autre explication pour être rendu sensible.*

VI. On travaille à *Portsmouth* à l'équipement d'une Escadre destinée pour une expédition sur laquelle on ne s'explique point encore.

Le Prince de Saint Severin, Ambassadeur du Roi des Deux-Siciles, a entamé ses conférences avec le Comte de Holderness, Secrétaire d'Etat,

au sujet du Traité de Commerce entre les deux Nations. Le Chevalier Gray est sur son départ pour *Naples*, où il sera Ministre du Roi, comme l'est à *Londres* le Prince de Saint Severin pour Sa Majesté Sicilienne.

Le Parlement est de nouveau prorogé au 27. Septembre.

H O L L A N D E.

I. Les espérances qu'on avoit conçûes de voir enfin passer l'établissement du Port-franc discontinuënt présentement au lieu d'augmenter. Les Villes d'*Amsterdam* & de *Roterdam* s'y opposent en particulier; elles ont donné à ce sujet des déclarations qui ne tendent guères à voir exécuter le beau projet du feu Prince Stadhouder quant à cette érection. Les Amirautés continuënt aussi de faire des oppositions à ce Port-franc, & l'on ne trouve pas encore les moyens de lever tant de difficultés à la satisfaction de l'une & de l'autre partie. L'article de la Tutelle est aussi toujours un article agité. La Princesse Gouvernante en a pris le sujet d'aller non à *Dieren*, comme on l'a dit prématurément, mais au Château de *Soestdyck* avec toute son illustre Famille. La Princesse doïairière s'y est aussi renduë. Elles doïvent s'entretenir de cet article. Au retour de la première, on compte d'apprendre quelque éclaircissement sur le sujet qui aura occasionné leurs entretiens.

II. Le Traité de Commerce avec la Cour de *Naples* n'est pas encore conclu. Celui avec la Cour de *France* demeure aussi toujours à renouveler. L'Ambassadeur de cette Couronne a bien fait là-dessus, depuis peu, des ouvertures à l'Etat, conformes à ce que Mr. Marcellis négocie à cet égard à *Paris*. On n'en peut cependant rien assurer pour une conclusion prochaine. Les Ministres des Cours de *Vienne*, de *Russie* & de *Londres*

àres auprès des Etats-Généraux prennent gardent à tout ce que ce Traité à renouveler peut renfermer de sérieux.

III. La Convention entre la Princesse Gouvernante & le Roi de Prusse, pour l'achat des Terres & des Domaines que Sa Majesté Prussienne possédoit dans ces Provinces, ayant été concluë depuis peu, les ratifications en conséquence ont été expédiées de part & d'autre. Mr. de Hellen, chargé des affaires de Prusse, a conféré sur ce sujet avec les Membres du Gouvernement.

IV. Mr. Jacob Mauritius, Gouverneur Général de la Colonie de *Surinam*, ainsi que des rivières & districts qui en dépendent, Colonel de la Milice de cette Colonie, & Président des Collèges qui y constituënt le Gouvernement Politique & Militaire, ayant demandé, contre la pensée commune, la démission de ces charges, elle lui a été accordée, mais sur ses instances réitérées; ce qui s'est fait avec des témoignages de satisfaction de la part des Directeurs de la Colonie de *Surinam*, pour la manière avec laquelle ce Gouverneur, dont il a été beaucoup parlé dans les Provinces de l'Union, a rempli les fonctions qui étoient attachées à son Gouvernement. Il a de plus été gratifié d'une pension annuelle de six mille florins.

V. Les Etats-Généraux ont nommé Mr. van Royen, de Pensionnaire de la Ville de *Leyde* qu'il étoit, à la Charge de Secrétaire du Conseil d'Etat qu'occupoit Mr. Hop, qui est à présent Conseiller & Trésorier Général, à la place de Mr. de Bassécourt, mort le 21. Juillet.

VI. On a compté dans le nombre des Partisans fameux de la dernière guerre, le Partisan Vial, Commandant d'une Compagnie franche dans les troupes de la République. Ses faits étoient tels, qu'ils

qu'ils méritoient la roüe pour récompense, ou du moins la corde. Il n'a subi cependant aucun de ces supplices. La Princesse Gouvernante, qui ne sçait ce que c'est de se refuser aux mouvemens de clémence que son caractère bienfaisant excite en elle, a bien voulu commuer la peine ignominieuse portée par la Sentence du Haut Conseil de guerre contre Vial, en celle de lui trancher la tête; ce qui est arrivé le 20. Juillet, après cinq ans & demi de prison à *Breda*, dans l'endroit aux environs duquel il avoit commis ses cruautés, ses exactions & ses violences aussi contraires à l'humanité, qu'elles bleffoient le bon ordre, la discipline militaire, & le devoir & l'honneur attachés à la qualité & au service d'Officier.

P A Y S - B A S.

L. Comme il y a présentement apparence que les affaires concernant la Barrière & le Tarif seront réglées à *Londres* & à *Vienne* plutôt qu'à *Bruxelles*, on n'a ce mois-ci rien à marquer de cette matière au-delà de ce qui en a été dit jusqu'ici. Mais on exécute par-tout dans ce Pays les entreprises qui y ont été jugées nécessaires pour l'avantage du commerce & la commodité des passagers & des transports. On a fait le 22. Juillet à *Ostende* la grande visite projetée du Fort de *St. Philippe*, appelé communément le Fort de *Schlick*. On a trouvé les fondemens de l'Ecluse emportée dans un meilleur état qu'on ne le pensoit. Ils sont solides. Par conséquent il a été arrêté, que la Digue & l'Ecluse seront rebâties sur les mêmes fondemens, ce qui fera une très-grosse épargne. A *Gand* l'on a fait une coupure qui avance beaucoup; tous les Ponts sous lesquels les batteaux auroient dû passer sont abbatus.

abbatus. On a fait prendre à la *Lys* son cours derrière le Couvent des Pères Recolets de cette Ville. La visite de l'*Escant* a été faite aussi à la porte de *Bruxelles* & à *Gand*, où l'on travaillera pareillement. Dès-à-présent le Canal de *Bruges* est ouvert depuis *Gand* jusqu'à *Alteren*, où la Barque arrive régulièrement. Depuis *Bruges* jusqu'à *Alteren* le Canal est encore à sec pour le nettoyer comme on le fait à force, en lui donnant une profondeur convenable dans les endroits où il n'étoit pas achevé l'année dernière. La quantité d'ouvriers nécessaires à ces travaux & à tous les autres qu'on fait dans ces Provinces, est trouvée, pour les perfectionner de toute manière. Le Canal de *Louvain* est aussi à présent navigable. On y a établi une Barque qui part tous les jours pour transporter de la même Ville des personnes & des marchandises à *Malines*.

Les exercices parmi les troupes de l'Impératrice-Reine dans ce Pays, se font par-tout, depuis le commencement de l'Eté, & se continueront, comme à l'accoutumé, jusqu'à ce que la saison ne le permette plus. Le Baron de *Tungern*, Lieutenant-Général, chargé de l'inspection de ces exercices, a fait sa tournée des Places dans les mois de *Juillet* & d'*Août*. Plus tard le Comte de *Wied*, Général-Major, en fera autant. Les manœuvres & les évolutions, suivant la nouvelle méthode, s'exécutent dès-à-présent auprès de tous les Corps, avec une dextérité & une manière égales. On ne voit rien dans l'un, qu'on ne remarque pareillement dans l'autre.

Le Comte de *Cobenzel* vient d'arriver à *Bruxelles*, d'où le Marquis de *Botta* fait état de partir dans peu. Ses bagages ayant pris les devans sur lui pour *Vienne* dès le commencement d'*Août*.

Les François vont former, entre *Lille & Douay*, le Camp qu'ils ont projeté d'avoir dans ce Pays, pour y exercer les troupes.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. L'Accommodement des affaires du Parlement de *Paris*, paroît d'autant plus retardé, que ses Membres, soit ceux de *Pontoise* qui y forment la Grande Chambre, soit ceux qui sont exilés dans le Royaume, paroissent influer, quoique sourdement, sur ce qui se passe au Parlement de *Normandie*; c'est-à-dire, sur cette desobéissance formelle que celui-ci continué de marquer aux ordres du Roi; outre que ce retard est aussi apporté par l'obstacle qu'y met le rappel des Exilés, qui est toujours demandé. Il paroît dans le public des Lettres & Mémoires que ces Exilés ont envoyés à *Pontoise*, & dans lesquels ils témoignent être inébranlablement attachés à leurs résolutions. On n'en peut guères avoir de plus fortes preuves, que les termes dont ils se servent en s'exprimant au sujet de la Grande Chambre. Leurs réflexions tombent sur ce que cette Chambe a enrégitré la Déclaration par laquelle elle a été transférée à *Pontoise*, & où la qualification de *Cour du Parlement* lui a été donnée en quelque sorte privativement. Ils prétendent qu'on a pû inférer de cet enrégitrement une espèce de séparation, & ils employent les exhortations les plus vives pour la détourner de tout ce qui pourroit tendre à agir sans le concours de ses confrères exilés. *Nous sentons*, disent-ils, entre-autres, *que tout périt avec nous ;*
mais

mais nous périrons avec honneur. Il faut ou le salut de l'Etat ou rien.

Ceux qui sont relégués à *Bourges*, disent en leur particulier, contre un accommodement que la Grande Chambre pourroit faire sans eux & leurs autres confrères exilés, ce qui suit. *Il s'agit ici des droits essentiels du Parlement, & les derniers événemens les attaquent plus vivement que jamais. Seroit-ce désintéressement que d'en sacrifier quelque chose ? Le Parlement est-il pour lui-même ? Ses droits sont-ils à lui ? Est-ce pour ses intérêts qu'il doit être respecté des peuples, craint de tous ceux qui auroient des vûes dangereuses pour l'Etat, libre dans ses délibérations, sûr d'un accès toujours facile auprès du Souverain ? Le Parlement n'est pas plus maître de laisser altérer ses droits, son autorité & son honneur, que le Roi d'aliéner son domaine. Ces points de vûe qui méritent d'être bien approfondis, doivent faire trembler les négociateurs ; & quelles que puissent être les négociations, il ne faudroit que cette crainte raisonnable pour leur faire sentir, qu'ils ne doivent entendre à rien sans leurs confrères. Ils ont les mêmes vûes, les mêmes sentimens que le reste de la Compagnie. Mais ne faut-il que de la droiture en pareille circonstance, où l'on risque l'Etat entier, en s'engageant dans une négociation sur une matière si critique, au milieu des intrigues & des mouvemens qu'ils ne peuvent ignorer que se donnent ceux contre qui ils ont à se défendre ?*

Peuvent ils oublier ce mot de Mr. de Thou, que le Parlement vient de citer dans ses Remontrances : Qu'en matière d'ordre public, & de religion sur-tout, on ne revient pas d'une fausse démarche ? Sont-ils sûrs de n'en point faire dans une matière aussi délicate, séparés de tous ceux qu'on

qu'on a cru avoir intérêt d'éloigner ; c'est-à-dire ; de ceux dont la réünion pourroit leur procurer le concours des lumières & des vûes pour le bien public, & les secours mutuels qui font la force d'une Compagnie ? Qu'ils se souviennent que ce sont les négociations & les vûes de conciliation qui ont amené la Ligue ; que ce que disoit Mr. de Thou, & qu'on ne peut lire sans frayeur & sans reconnoître ce tems-ci, il ne se disoit alors qu'au sujet de semblables projets.

Que ceux qui savent quel respect s'attire un homme qu'on connoit pour n'avoir jamais en vûe que son devoir & sa conscience, & pour être prêt à y sacrifier tout, & quelle impression il fait sur ceux avec qui il a affaire, sentent quels seroient les succès d'une Compagnie entière connue dans l'Etat & dans l'Europe, par un attachement inflexible à son devoir. C'est aujourd'hui sur Messieurs de la Grand-Chambre que tous les yeux sont fixés. Leur honneur dépend d'eux-mêmes. Leur force consiste à se tenir unis à tous leurs confrères, & à demeurer dans un silence profond sur toute proposition, tant que leurs confrères y demeureront aussi eux-mêmes. S'ils agissent autrement, leur honneur est en danger &c.

Mais quelque forts que paroissent ces Mémoires des Membres exilés du Parlement de Paris, il y a été répondu par d'autres encore plus forts, dans lesquels on appuye sur la nécessité & même sur la possibilité de l'accômodement, en posant ce principe : *Que l'autorité des Parlemens n'est qu'une portion de celle que les Rois veulent bien leur confier, & que les Rois, par conséquent, sont les maîtres de la restreindre & de la limiter.*

Suite des
mêmes af-
faires.

II. Dans cette circonstance d'opposition à tout accommodement que la Grande Chambre du Parlement de Paris pourroit faire, sans le con-

cours des Chambres exilées, l'occupation de la première est bien de s'assembler assez régulièrement à *Pontoise* où elle est reléguée, mais pour ne prendre toujours connoissance que d'affaires dont la matière est purement spirituelle, & à profcrire des Imprimés, des Estampes & de ces pièces dont la veine ne tarira qu'avec les disputes terminées. Les matières civiles & criminelles demeurant ainsi sans justice, on croyoit voir donner par le Roi, aux Officiers du Châtelet, le pouvoir & l'autorité de les juger définitivement & en dernier ressort, puisque ces matières sont entre leurs mains. Sa Majesté envoya effectivement à ces Messieurs le 21. Juillet un paquet qui renfermoit l'importante commission de porter jugement définitif sur-tout ce que la Grande Chambre ne jugeoit pas. Par cet arrangement le Parlement de *Paris* se trouvoit dépouillé de cette portion de la Justice. Mais les ordres du Roi n'ont pas été suivis. Le Lieutenant Criminel & deux autres Officiers du Siège, après avoir conféré avec leurs confrères sur la commission qui leur étoit déferée, allèrent à *Pontoise* en communiquer le contenu à la Grand-Chambre. Celle-ci s'assembla sur le champ; & après quelque délibération, elle déclara aux Députés du Châtelet « Que ce Corps étant uni inséparablement » avec le Parlement de *Paris*, en qualité d'inférieur, il ne pouvoit accepter l'honneur que le » Roi vouloit lui faire; & qu'acceptant la commission de juger en dernier ressort, il agiroit » contre son devoir & son serment. » Un refus tel, qui ne peut qu'avoir été concerté, déroutant le projet que la Cour avoit formé, on s'attendoit d'en voir bientôt un autre, d'autant plus qu'à l'issue d'un Conseil extraordinaire tenu à *Compiègne* où la

Cour a été, le Roi y avoit mandé les Maîtres des Requêtes, dans le dessein de former de leur Corps une Chambre de Justice, pour juger par commission les affaires civiles & criminelles pendant la suspension du Parlement. Mais la diversité d'opinions qui a derechef été rencontrée sur l'exécution de cet arrangement, dans des conférences que ces Messieurs ont eues avec le Comte d'Argenson & Mr. le Chancelier, n'a pas encore permis d'en régler la méthode. En attendant, ceux du Châtelet jugent à l'ordinaire toutes les affaires civiles, criminelles & ecclésiastiques, mais seulement en première instance & nullement en dernier ressort.

Si l'on dit juste la Grand-Chambre, qui compose à présent tout le Parlement de *Paris*; par ses oppositions aux volontés du Roi & son concours, quoique tacite, dans ce qui se passe chez les autres Parlemens du Royaume, éprouvera bientôt une nouvelle rélegation. On parle de *Blois*, Ville à 40 lieues de *Paris*. On n'assure cependant rien là-dessus. Les suites le feront mieux voir, sur-tout après une négociation qu'a reprise depuis peu le Prince de Conti, qui n'avoit pas renoncé aussi absolument qu'on l'avoit dit, à travailler aux moyens d'accommoder les affaires du Parlement; car ce Prince a été occupé avec le Roi à *Compiègne*, plusieurs jours de suite, à examiner les différens plans qui pouvoient conduire à ce but. Mais laissons jusqu'à autre événement la Grand Chambre de ce premier Parlement du Royaume exercer tranquillement à *Pontoise*, ses fonctions ecclésiastiques, & passons à un autre qui cherche à encheîrir présentement sur lui dans des démarches pareilles. C'est le Parlement de *Rouën*, dont nos deux derniers Journaux ont montré des faits, qui ont
été

des Princes &c. Septemb: 1753. 225

été suivis par ceux dont voici le narré, malgré la peine d'interdiction intimée à ce Corps par le Conseil d'Etat du Roi, s'il s'obstinoit à connoître davantage des refus de Sacremens & de pour-suivre le Curé de Verneüil.

III. Ce Parlement rendit le 19. Juillet trois Arrêts. Le premier contre un Vicaire, qui doit avoir parlé en Chaire d'une manière à lui déplaire. Il a été arrêté, interrogé & son Sermon déposé au Greffe. On a depuis informé contre ce Vicaire. Le second Arrêt ordonne que la procédure commencée contre le Curé de Verneüil sera poursuivie. Par le troisième le Parlement a signifié à l'Evêque d'Evreux qu'il eut à faire cesser le scandale de ces refus de Sacremens, sans quoi il seroit procédé contre lui par les voyes de droit. Mais la résolution de ce Prélat fixe, persévérante & telle que l'a montré sa réponse au Parlement, que nous avons rapportée le mois passé, page 148, savoir, de ne point faire administrer les Sacremens au Sr. de Launay, Prêtre de la Magdelaine à Verneüil; jointe à ce que le Curé & le Vicaire de cette Paroisse continuent leurs fonctions Sacerdotales, quoique décrétés, a donné lieu à de nouvelles dénonciations, en conséquence desquelles le Parlement rendit le 28. Juillet l'Arrêt suivant, à la pluralité des voix.

*Parlement
de Roien.*

*VU par la Cour, toutes les Chambres assemblées, l'Arrêt rendu en icelle, en forme de Règlement, le 20. Juin dernier, * ensemble l'invitation faite dudit jour à l'Evêque d'Evreux, de faire cesser le scandale en la Ville de Verneüil, en donnant les ordres nécessaires à l'effet que les*

P 2

Sacra-

* Nous l'avons rapporté page 147 de notre dernier Journal.

Sacremens soient administrés au Sieur de Launay, Prêtre. Autre Arrêt du 19. du présent mois, portant injonction audit Evêque d'Evreux, avec sommation d'y satisfaire, ensemble le Réquisitoire du Procureur du Roi, de ce jour : La Cour, toutes les Chambres assemblées, faisant droit sur le Réquisitoire, faite par ledit Evêque d'Evreux d'avoir satisfait auxdits Arrêts, l'a condamné & condamne en six mille livres d'amende, payable sans délai ; lui enjoint, sous plus grande peine, de faire cesser le scandale qui subsiste dans la Ville de Verneüil, en faisant administrer dans les vingt-quatre heures de la signification du présent Arrêt, les Sacremens audit de Launay, Prêtre, & autorise le Procureur-Général, vis le cas urgent & provisoire, de faire signifier le présent Arrêt audit Evêque d'Evreux, même jour de Dimanche. Ordonne en outre, que le Procureur-Général sera tenu de faire certifier la Cour incessamment, au plus tard Mercredi à dix heures du matin, de l'exécution du présent Arrêt.

Le même jour un Huissier de la Cour partit, lequel signifia cet Arrêt à l'Evêque d'Evreux, le Dimanche 29. Juillet. Il se transporta aussi à Verneüil, pour y dresser son procès verbal. Il ne fut de retour à Roëen que le 31, & ayant rapporté à la Cour la defobéissance formelle de l'Evêque d'Evreux à ses ordres, elle rendit le Mercredi premier Août, toutes les Chambres assemblées, l'Arrêt suivant.

Arrêt du premier Août.

LA COUR, toutes les Chambres assemblées, faisant droit sur le Réquisitoire du Procureur-Général, faite par l'Evêque d'Evreux, de s'être conformé à l'Arrêt de réglemeut du 20. Juin dernier

des Princes &c. Septemb. 1753. 225

nier, & d'avoir satisfait à l'invitation qui lui a été faite en exécution de l'Arrêt dudit jour, ensemble aux Arrêts des 19. & 28. Juillet, a ordonné & ordonne que l'Evêque d'Evreux sera ajourné à comparoître en personne à la Cour, dans le délai de l'Ordonnance, pour prêter interrogatoire par-devant le Conseiller-Commissaire à ce député, sur les faits contre lui résultans de l'inexécution desdits Arrêts & autres sur lesquels le Procureur-Général voudra le faire interroger : Enjoint au Procureur-Général de certifier la Cour Lundi prochain, de la signification du présent Arrêt.

Le même jour, premier Août, après la levée des Chambres, arriva à Roijen en chaise de poste, à une heure & demie, le Marquis de Fougères, Lieutenant-Général des Armées du Roi. Il se rendit chez le premier Président, & demanda de la part du Roi, l'assemblée des Chambres. Ce Magistrat les fit sur le champ convoquer, & à cinq heures du soir les Chambres furent formées. Le Marquis de Fougères demanda à entrer au Palais escorté des Officiers du Régiment de Dragons du Roi, qui est de garnison en cette Ville; ce qui lui fut refusé. Il entra donc seul à l'assemblée des Chambres, & présenta à la Cour une Lettre de cachet, dont voici la copie.

DE PAR LE ROI.

*N*OS Amés & Féaux : Ayant jugé à propos d'ordonner, & entre-autres dispositions par l'Arrêt du Conseil de ce jour, que ceux que vous avez rendus le 20. Juin dernier, & les 19. & 28. de ce mois, au sujet du refus de Sacremens fait en la Ville de Vernéuil au Sieur de Launay, Prêtre, seroient rayés de vos Régîtres, & que

notre susdit Arrêt du Conseil seroit transcrit en marge d'iceux, Nous vous envoyons le Sieur Marquis de Fougères, Lieutenant Général de nos Armées & Lieutenant des Gardes de notre Corps, pour vous expliquer plus particulièrement notre volonté, à laquelle Nous vous mandons de vous conformer exactement & sur le champ, sans autre délibération & en sa présence, & d'avoir pour ce qu'il vous dira de notre part, la même créance que vous auriez en notre propre personne. Si n'y faites faute; car tel est notre plaisir. Donné à Compiègne le 31. Juillet 1753.

Signé, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Le Marquis de Fougères prétendit être autorisé, en vertu de sa commission, d'entrer dans l'Assemblée sans se découvrir, & il y demanda séance avant le Doyen. La Compagnie le pria de se retirer dans le Cabinet du Conseil, jugeant absolument nécessaire de délibérer tant sur la Lettre & sur les ordres y énoncés, que sur les prétentions. Lui retiré dans le Cabinet, la Compagnie jugea que la place qu'il demandoit n'appartenoit qu'aux Princes & aux Ducs & Pairs. En conséquence, ayant été rappelé, on lui déclara, que la Cour ne pouvoit lui accorder la place qu'il demandoit, & qu'elle ne souffriroit point la radiation de ses Régîtres. Sur ce refus de la Compagnie, Mr. de Fougères désira de parler, en particulier, au premier Président. La Compagnie s'y opposa vivement. Toutefois le premier Président quitta sa place & fut lui parler, en disant à ses confrères: *Qu'il avoit des intérêts personnels à ménager.* Ils lui répondirent: *Que des intérêts personnels ne pouvoient rien vis-à-vis de ceux de l'Etat, du Roi & de la*
Compa-

Compagnie. Ce Magistrat, après s'être abouché avec le Marquis de Fougères, étant revenu à sa place, dit : *Que l'on apportât les Régîtres.* Surquoi la Compagnie s'écria : *Que c'étoit une violence;* & tous les Membres s'étant levés, se retirèrent.

Mr. de Fougères, qui resta seul avec le premier Président, fit apporter des bougies, & demeura dans la Chambre jusqu'à environ onze heures du soir, occupé à bâtonner les Régîtres. Mr. Desneval, Président à Mortier, qui ne venoit plus au Palais depuis quelque-tems, se trouva à cette dernière assemblée des Chambres, & fut d'avis d'obéir aux ordres du Roi, dont le Marquis de Fougères étoit porteur. On a remarqué depuis que Mr. de Fougères a fait de fréquentes visites à Mr. le premier Président & à Mr. Desneval, qui les lui ont renduës; mais que plusieurs autres Magistrats n'ont point vû ce Marquis. Le Jeudi 2. Août les Chambres se sont rassemblées de nouveau. Elles ont protesté contre tout ce qui s'est passé le jour précédent, & ont rendu un Arrêt conçu dans les termes les plus forts, & dont voici la teneur en substance.

..... Surquoi, LA COUR, en délibérant, a protesté contre tout ce qui a été fait le jour d'hier par le Sieur de Fougères, comme fait en vertu de Lettres closes, & d'un Arrêt du Conseil non-scélé & dénué de Lettres Patentes, & contre la violence qu'il a voulu exercer, en faisant demander de se faire accompagner dans la Chambre du Conseil, par les Officiers qu'il avoit amenés & qui étoient avec lui à la porte d'icelle, ainsi que contre ses menaces répétées, & défenses de délibérer; lesquels objets seront joints aux remontrances ordonnées par l'Arrêt du 26. Juin, auxquelles il sera travaillé incessamment & sans délai; &
cependant

ependant a été arrêté par la Cour, que sans se départir de ses précédens Arrêts & Arrêtés, elle continuera de veiller à réprimer tout ce qui peut donner atteinte à la tranquillité publique & à l'autorité du Roi sur tous ses sujets indistinctement & à la liberté des Citoyens : Et demeurera ladite Cour assemblée jusqu'à ce qu'il plaise audit Seigneur Roi, de répondre sur lesdites Remontrances.

En conséquence de cet Arrêt, les Avocats & Procureurs, tant du Palais que du Baillage, ont cessé leurs fonctions. L'Huissier de la Cour, qui étoit allé signifier à l'Evêque d'Evreux l'Arrêt du 28. Juillet, & qui fut ensuite à Verneuil dresser son procès verbal, y a échappé à la Maréchaussée, laquelle avoit reçu ordre d'arrêter l'Huissier qui y viendroit de la part du Parlement. Le même étant retourné à Evreux, pour signifier l'Arrêt du premier Août, fut arrêté le lendemain, dans le tems qu'il le signifioit à la porte de l'Evêque. Il voulut esquiver & s'enfuir. Les Archers le couchèrent en joue, & l'obligèrent à se rendre. Il s'arrêta pour sauver sa vie, & on le conduisit dans les prisons d'Evreux, après lui avoir enlevé l'original & la copie de sa signification. Après cet événement le Parlement rendit un Arrêt qui interdisoit de toutes fonctions le Lieutenant-Général d'Evreux, lequel avoit fait arrêter l'Huissier, & lui enjoignoit de se rendre à la suite du Parlement. Cet Arrêt fut rendu le 3. Août. Le 7. on en vit un autre, relatif à celui du 2, & intervenu à cause qu'en vertu de nouveaux ordres que le Marquis de Fougères avoit reçus du Roi, il avoit bâtonné le 6. cet Arrêt du 2. Août, comme il avoit fait des précédens. Or ce nouvel Arrêt émané du Parlement de Rouen le 7, porte en substance « Que la Cour, toutes les Chambres assemblées, avoit arrêté, que la

» fidélité

21. fidélité qu'elle devoit au Roi, & le serment
22. qu'elle avoit prêté de se conformer aux Or-
23. donnances, ne lui permettoient point d'avoir
24. égard aux Lettres closes & ordres particuliers,
25. ni aux Arrêts du Conseil dénués de Lettres
26. Patentes: Qu'ainsi elle supplioit ledit Seigneur
27. Roi de n'attribuer à aucun motif de desobéis-
28. sance, la fâcheuse nécessité qui l'obligeoit de
29. protester de nouveau contre ce qui s'étoit fait
30. le 6. par le Sieur de Fougères, & de ne se
31. point départir de ses Arrêts & Arrêtés; & que
32. ce nouvel objet seroit joint aux Remontran-
33. ces ordonnées le 20. Juin, auxquelles on tra-
34. vaileroit sans interruption; à l'effet de quoi
35. les Chambres demeureroient assemblées. »

36. Mais il étoit de plus porté par cet Arrêt,
37. Qu'après l'envoi des Remontrances, la Cour
38. continueroit à vaquer à ses fonctions ordinai-
39. res, sans cesser néanmoins dans aucun tems de
40. veiller à tout ce qui pouvoit intéresser le main-
41. tien de l'autorité Royale, de la tranquillité
42. publique, & de la liberté des Concitoyens. »

Par ces menées, l'exil paroît être ce que cher-
che le Parlement de *Roïen*, afin de partager le
sort de celui de *Paris*. On s'attend donc non-
seulement à voir arriver l'exil de ce Corps, mais
que tous les Membres en seront dispersés. Les
autres Parlemens, comme celui d'*Aix*, de *Dijon*,
de *Rennes*, de *Toulouse*, n'ont rien montré de
singulier depuis ce qu'on a rapporté de celui de
Toulouse. Ils sont, sans doute, attentifs à ce qui
arrivera à celui de *Roïen*, dont il y a actuelle-
ment deux Députés à la Cour, qui ont de fré-
quens entretiens avec Mr. le Chancelier. Voilà
la suite de l'Histoire des Parlemens. Comme on
ne cesse de tenir à la Cour des Conseils sur ce qu'ils
présentent, il sera, dit-on, incessamment rendu

une Déclaration éclatante du Roi, pour leur faire enfin respecter son autorité d'une manière efficace.

IV. Le Camp de *Compiègne* qui est dissous, & qui a été commandé, non par le Roi en personne, mais par le Marquis de Guerchy, Lieutenant-Général des Armées de Sa Maj. & Colonel-Lieutenant du Régiment du Roi, Infanterie, a été très-brillant, quoique formé, seulement par ce Régiment, de quatre Bataillons, tous habillés de neuf. Il étoit placé dans une plaine à *Venet*, de l'autre côté de la rivière d'*Oise*. Le Roi en fit la revûe le 22. Juillet, ayant passé à pied dans tous les rangs. La Reine, accompagnée de la Famille Royale, longea de la droite à la gauche les quatre Bataillons, & fut saluée de tous les Officiers, après qu'ils eurent salué le Roi. Lorsque le Roi eut fini la revûe, il se plaça au centre du Régiment, pour voir faire l'exercice suivant la nouvelle Ordonnance. S. M. parut très-satisfaite de la manière dont il fut exécuté. Le Régiment défila ensuite devant le Roi, la Reine & toute la Famille Royale, par deux Compagnies. Le Marquis de Guerchy étoit à la tête. La suite de Leurs Majestés étoit des plus leste, & il y avoit une affluence de monde des plus considérable. Le 25. Elles retournerent à la plaine de *Venet*. Le Roi à cheval, la Reine & la Famille Royale en carrosse, passerent devant le Régiment qui étoit en ordre de bataille, & le virent manœuvrer. Il fit feu huit fois de pied ferme & par divisions. Après différens exercices, il se reforma en bataille, & défila devant le Roi pour rentrer dans le Camp. Le soir le Camp fut illuminé, & le Roi fit l'honneur au Marquis de Guerchy de souper sous sa tente avec plusieurs Seigneurs & Dames nommés par Sa Majesté. Le Roi, pour marquer sa satisfaction aux Officiers

dc

de son Régiment, a accordé au Chevalier de Croismare, Brigadier, Lieutenant-Colonel de ce Régiment, la première place de Commandeur qui vaquera dans l'Ordre de Saint Louis; à Mr. de Champagne de Morfins, Commandant de Bataillon, le grade de Brigadier; & accordé dans le Régiment deux Commissions de Colonels & dix Croix de Saint Louis, outre plusieurs pensions & gratifications.

Le 26. Mr. le Dauphin arriva de *Versailles* à *Compiègne* & alla le lendemain au Camp qui fit ses évolutions devant lui, comme il les avoit fait le 22. & le 25. devant le Roi. La nuit tout le Camp fut illuminé. Mr. le Dauphin y retourna le 28, sur les neuf heures du soir, & soupa sous la tente du Marquis de Guerchy, avec la Duchesse d'Orleans, le Prince de Conti & plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour. Le soir il y eut dans le Camp une nouvelle illumination. Le Régiment du Roi décampa le 30. au matin, & il a repris la route d'*Arras*. Sa Maj. a créé quatre nouvelles places d'Aides-Majors dans ce Corps. Elle a fait distribuer aux Soldats une somme de six mille livres. Le premier Août le Dauphin retourna à *Versailles*, la Reine y revint le 9. & le Roi le 14.

Suivant une liste que l'on voit des troupes qui doivent composer le Camp d'*Alsace*, elles monteront à seize mille hommes, qui doivent s'assembler dans ce mois de Septembre, entre *Strasbourg* & *Schelestat*, sous les ordres du Maréchal Duc de Belleisle. Celui de la *Sarre* se formera dans le même-tems. Nous avons déjà dit qu'il sera commandé par Mr. de Chevert, Lieutenant-Général des Armées du Roi. Ce Camp doit consister en douze Bataillons & seize Escadrons.

V. Pendant le séjour du Roi à *Compiègne* le
Sindic

Sindie Klefeker, Député de la Régence de *Hambourg*, & Mr. Hugier, Conseiller de la même Ville, ont eu une audience de Sa Majesté, dans laquelle ils l'ont remercié, au nom de cette Régence, des bons offices qu'elle a employés en sa faveur, pour le rétablissement de son Commerce avec l'*Espagne*. Ces Députés, qui furent traités avec les marques de distinction que l'on accorde aux Envoyés des Etats Souverains, ont eu aussi l'honneur d'être conduits aux audiences de la Reine, de la Duchesse de Parme & du reste de la Famille Royale. Le Comte de Loos, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de Pologne Electeur de Saxe, a eu aussi avec les cérémonies accoutumées à *Compiègne*, ses audiences de congé du Roi, de la Reine & de toute la Famille Royale; mais il ne partira qu'après l'accouchement de Madame la Dauphine, qui touche au terme de sa grossesse.

Le départ de la Duchesse de *Parme* pour retourner en *Italie*, reste fixé à la fin de ce présent mois de Septembre.

VI. Le Baron de Zuchtmantel, nommé Ministre du Roi à la Cour Palatine, n'a pas encore reçu ses instructions. On croit qu'elles ne lui seront remises qu'après qu'on aura appris l'issuë de la négociation de ce Prince avec la Cour Impériale. La réponse de cette dernière Cour, délivrée à *Vienne* au Baron de Becker, est parvenue à *Versailles*. On prétend qu'il s'y trouve un article, lequel pourroit bien demander encore quelque explication. On ne dit pas la même chose du Traité fait entre Leurs Maj. Impériales & le Duc de Modene, puisqu'il est consommé. Son contenu n'a pas laissé de donner occasion à des conférences à la Cour qui ont été assez longues.

VII. Le Roi a renouvelé le Traité fait, il y

a quelque-tems, avec le Roi d'*Annamahou*, pour l'avantage du commerce des Sujets de France sur la côte d'*Afrique*. Ce Prince envoie à *Paris*, en qualité d'ôtages, deux jeunes Princes Noirs, qui seront entretenus aux dépens de Sa Majesté, & élevés selon les usages de la France.

VIII. Il vient de se faire une nomination aux Bénéfices vacans. L'Evêque de Bayeux est pourvû de l'Archevêché de *Sens*; l'Evêque de Blois, de celui de *Toulouse*; l'Evêque d'Evreux passe à l'Evêché de *Bayeux*; l'Abbé de Termont, Aumônier du Roi, est nommé à l'Evêché de *Blois*, & l'Abbé de Dillon, Grand Vicair de Pontoise, à l'Evêché d'*Evreux*. Sa Maj. a accordé à Mr. de Lamoignon, Président Honoraire du Parlement de Paris, l'agrément de la Charge de Prévôt Maître des cérémonies de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, vacante par la mort de Mr. Bernard, Conseiller d'Etat ordinaire, Doyen des Doyens des Maîtres des Requêtes.

IX. Comme on n'est pas trop exactement instruit de ce qui se passe depuis quelque tems à *Pondichery*, on doit y envoyer des Commissaires, chargés de prendre d'exactes informations touchant l'état des affaires dans cet établissement, afin d'en rendre compte à la Court, qui se réglera sur ce sujet par rapport à l'exécution des mesures, dont on conviendra avec la Compagnie Angloise des *Indes Orientales*.

X. Par un Arrêt du Roi donné en son Conseil, & accompagné de Lettres Patentes, les Employés des Fermes sont autorisés à arrêter & visiter les petits Bâtimens & Batteaux qui se trouveront en mer à deux lieues des côtes, même ceux qui prétexteront des relâches forcés; & en cas de refus ou de résistance de la part des Maîtres desdits Bâtimens & Batteaux, à les contraindre par
force

force de venir à bord. Ceux de ces Bâtimens ou Batteaux qui se trouveront chargés, en tout ou en partie de Sel ou de faux Tabac, seront confisqués, ainsi que leurs chargemens, au profit de l'Adjudicataire des Fermes, & les Maitres, Matelots, ou autres personnes des Equipages seront condamnés aux peines portées par les Ordonnances, Déclaratious & Réglemens rendus sur le fait du Fauxsaunage & des marchandises prohibées.

XI. La Frégate la *Comete* de 32 pièces de canon est armée à *Brest*. Elle doit servir pour aller faire des observations astronomiques sur les Côtes d'*Espagne* & de *Portugal*, afin de trouver la longitude de certains endroits mal placés dans les Cartes Géographiques. Une petite Escadre de neuf Gabarres, destinée pour les évolutions militaires, est partie du même Port; où l'on a reçu la fâcheuse nouvelle, que le Vaisseau le *Prince* de la Compagnie des *Indes*, a sauté en l'air dans son passage de ce Port de *Brest* à *Pondichery*, & que de tout son Equipage petit nombre de personnes a échappé au desastre.

Les Vaisseaux la *Paix* & le *Duc de Bethune*, appartenans à la Compagnie des *Indes*, sont arrivés le 1. & le 3. Août au Port de l'*Orient*, l'un & l'autre très-richement chargés.

Le Marquis de *Curfay*, ci-devant Commandant des troupes du Roi dans l'Isle de *Corse*, est à présent sur ses terres dans le *Perigord*. Le Roi lui a permis de s'y rendre.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts de Princes & autres personnes Illustres, depuis deux mois

Naissances. La Princesse Epouse du Prince héritaire de Hesse-Darmstadt est accouchée d'un Prince le 14. Juin.

La Princesse de Deux-Ponts est accouchée le 18. Juillet d'une Princesse à Schwerzingen.

Le 7. Juillet la Marquise de Puente Fuerte, épouse du Marquis de ce nom, Envoyé Extraordinaire du Roi d'Espagne auprès du Roi de Dannemarc, née Baronne de Reischach, accoucha d'un fils à *Copenhagen*.

La Comtesse épouse du Comte de Tarouca, Président du Conseil des Pays Bas Autrichiens a mis une fille au monde à *Vienne*.

Mariages. Celui du Prince Lubomirski, Commandant des Gardes de la Couronne de Pologne, avec la Princesse Czartoriski, fille du Prince Palatin de *Russie*, fut célébré le 14. Juin à *Varsovie*, dans le Palais de la Princesse Czartoriski, doüairiere, Châtelaine de *Wilda*.

Mr. Duri, Lieutenant-Colonel du premier Régiment des Gardes Angloises commandé par le Duc de Cumberland, épousa le 23. Juillet à *Londres*, Mademoiselle Isabelle Turnor, fille de Mr. Turnor de Stoke dans le Comté de Lincoln, qui lui apporte au-delà de quarante mille livres sterlings en mariage.

Morts. Jean Baptiste Louis de Castillon, quinzisième Evêque de *Brugges*, Chancelier héréditaire de *Flandres*, Prévôt du Chapitre de *St. Donat* &c. mourut le 26. Juin, âgé de 73 ans, fort regretté de tous ses Diocésains, pour sa piété solide, sa charité pour les pauvres, & son attention continuelle à remplir les devoirs de l'Episcopat.

Guy Felix d'Egmont-Pignatelli, Comte d'Egmont, Prince du Saint Empire, Grand d'Espagne de la premiere classe, Pair du Pays & Comté de Hainault, Brigadier & Mestre de Camp du Régiment de Dragons de son nom, au service de France, est mort sans enfans à *Paris* le 3.

Juillet,

Juillet, n'ayant que 33 ans. Le Marquis son frère a pris tous les titres.

Jules-Auguste Comte de la Marck & de Schleiden, Général d'Infanterie de Sa Maj. Imp. & du St. Empire, Conseiller Privé d'Etat de l'Electeur Palatin, Chevalier de l'Ordre de St. Hubert, Général d'Infanterie & Colonel d'un Régiment à pied, commandant en chef les troupes des Cercles du *Bas-Rhin* & de *Westphalie*, Gouverneur de la Ville & du Duché de *Juliers* mourut le 8. à *Juliers*, âgé de 73 ans.

Joseph Lamoureux de la Javelière, Maréchal des Camps & Armées de France est mort à *Paris* ayant 88 ans.

Jean-Gourdon de Legliziere, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, & Directeur des Fortifications des Villes & Ports de la Haute & Basse Normandie, mourut le 14. à *Paris*, ayant 66 ans.

Jean-François Marquis de Creil, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, Gouverneur de *Thionville*, est mort en cette Ville le 27. âgé de 78 ans.

F I N.

Quelque petit que soit un ouvrage, il est toujours désagréable à son Auteur de le voir défiguré par des fautes d'impression. Les suivantes sont à corriger dans le dernier Journal.

Page 82. ligne 1. rapporté, lisez rapporté.
 Page 123. ligne 5. à tous ses, lisez à ceux de tous ses. Page 129. ligne 19. pour lesquels, lisez par lesquels. Page 153. plusieurs reprises, lisez plusieurs reprises.